



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N°1

9 JANVIER 2009

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 6	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS	6
Arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.....	6
Arrêté du 5 janvier 2009 donnant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDEA - AG 2009/1).....	23
Décision du 5 janvier 2009 donnant délégation de signature - Décision générale en matière d'urbanisme.....	27
Décision du Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados du 5 janvier 2009 donnant délégation de signature - Décision en matière d'information nautique.....	34
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 34	
CABINET DU PREFET	35
BUREAU DU CABINET.....	35
Arrêts préfectoraux de nomination de garde particulier, garde-chasse particulier.....	35
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES	35
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE.....	35
Arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction des Services Fiscaux du Calvados.....	35
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	35
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	35
Arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant les cartes de bruit.....	35
SECRETARIAT PARTICULIER.....	36
Arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 portant habilitation de journaux à publier des annonces judiciaires et légales et fixant le tarif desdites annonces pour 2009 pour le département du Calvados	36
DIRECTION DES LIBERTES LOCALES ET DE LA REGLEMENTATION	37
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.....	38
Arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire « SOS AMBULANCES » à MONDEVILLE.....	38
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	38
Arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 fixant le calendrier des appels à la générosité publique.....	38
Arrêté préfectoral du 7 janvier 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au Bureau de Poste – 52 avenue Charlemagne à CAEN.....	38
SOUS-PREFECTURE DE VIRE	39
Arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 portant agrément de Monsieur Claude QUERUEL en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	39
SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX.....	39
Arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 donnant habilitation pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires - "P.F.G. - Pompes funèbres Générales" à LISIEUX.....	39
PREFECTURE DU CALVADOS DCLE – PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....	40
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	40
Arrêté du 17 décembre 2008 fixant la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale « ESTUAIRE DE L'ORNE » (n° FR 2510059).....	40
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	41
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE.....	41

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST PIERRE DES IFS.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL MORIEUX.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA BARBERIE.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CHAMPT DU BOULT.....	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC NOIRE NUIT.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC NOIRE NUIT.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONCEAUX EN BESSIN et ST MARTIN DES ENTREES.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL MALHERBE.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC les FOLJES.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL GRANDVAL.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à COLOMBIERES.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à COURTONNE LA MEURDRAC.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TOTES et VAUDELOGES.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CRICQUEVILLE EN BESSIN.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TORDOUE.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LENAULT.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST OUEN DES BESACES.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE MESNIL AUZOUF.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à DAMBLAINVILLE.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MUE.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MUE.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MUE.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MEZIDON et CESNY AUX VIGNES.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MEZIDON et CESNY AUX VIGNES.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MORTEAUX COULIBOEUF, BERNIERES D'AILLY et DAIMBLAINVILLE.....	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BEUVILLERS et SAINT MARTIN DE LA LIEUE.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONTCHAUVE.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'EPINE AU BOURG.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU BOUGON.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à SAINT OUEN DES BESACES.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - Ferme de Calette.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - Ferme de Calette.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CASTILLON.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA DE L'ETANG.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CAMBREMER et SAINT LAURENT DU MONT.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BOISSEY.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AIGNERVILLE.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LAIR.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code	

Rural - GAEC LAIR.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LAIR.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA TRABOTIERE.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONTEILLE.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - La Prévoté.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LA NOE.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL JMB.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL JMB.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DIJS.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BENY SUR MER, BIEVILLE-BEUVILLE, PERIERS SUR LE DAN et MATHIEU.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CURCY SUR ORNE.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA LUZERNE.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CONDE SUR IFS.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC PLANCHON.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC NOURY.....	51
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - Ferme de Calette.....	51
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - Ferme de Calette.....	51
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA HOGUE.....	51
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à DONNAY, SAINT REMY, SAINT MARTIN DE SALLEN, SAINT OMER.....	52
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DECLERCK.....	52
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA GRONDIERE.....	52
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à SAINT MARTIN DES BESACES.....	52
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LA THILLAYE.....	52
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ENGLÉSQUEVILLE LA PERCEE.....	52
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DES NORMANDES.....	53
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LE LIEU D'AMOUR.....	53
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LASSON et SECQUEVILLE ET BESSIN.....	53
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MAISON NEUVE.....	53
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à EMIEVILLE.....	53
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CHEFFREVILLE TONENCOURT et SAINTE MARGUERITE DES LOGES.....	53
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BRICQUEVILLE, BERNESQ, COLOMBIERES, ECRAMMEVILLE, TREVIÈRES et CASTILLY.....	54
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BECK.....	54
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à SAINT MARTIN DES BESACES.....	54
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ASNIERES EN BESSIN.....	54
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DAVID.....	55
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU BARBOIS.....	55
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ENGLÉSQUEVILLE LA PERCEE.....	55
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BRETTEVILLE SUR ODON, CARPIQUET et ROTS.....	55
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU HAUT BOIS.....	55

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BERNIERES D'AILLY et MORTEAUX COULIBOEUF.....	56
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC ROUSSEAUX.....	56
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC ROUSSEAUX.....	57
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MESNIL MAUGER et OUVILLE LA BIEN TOURNEE.....	57
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC RIVIERE LA FERTIERE.....	57
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC RIVIERE LA FERTIERE.....	57
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC RIVIERE LA FERTIERE.....	58
Arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 valant retrait d'un arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 ayant porté refus d'autorisation d'exploiter et arrêté d'autorisation d'exploiter au nom du GAEC DE L'OUVERIE.....	58
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	58
SERVICE ENVIRONNEMENT.....	58
Arrêté préfectoral du 8 janvier 2009 suspendant la chasse dans le département du Calvados pour la période du 8 janvier 2009 au 12 janvier 2009 minuit	58
PREFECTURE DU CALVADOS DASS DU CALVADOS – CONSEIL GENERAL DU CALVADOS.....	59
SERVICE ESMS.....	59
Arrêté du 4 décembre 2008 portant autorisation à Monsieur le Président de l'Association HANDAS en vue de la création du Foyer d'Accueil Médicalisé à DOUVRES LA DELIVRANDE.....	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	59
Arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale des sapeurs pompiers volontaires.....	59
Arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale des sapeurs pompiers professionnels	60
SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE.....	61
Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à HERMANVILLE SUR MER.....	61
Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à ARGENCES.....	61
Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à HEROUVILLE SAINT CLAIR.....	61
Arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 fixant le tableau de garde ambulancière à assurer par les entreprises de transports sanitaires agréées du Calvados pour la période du 1er janvier au 31 mars 2009.....	61
Arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2009, portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à SAINT PIERRE SUR DIVES.....	62
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BASSE NORMANDIE	62
Arrêté du 23 décembre 2008 portant composition du comité de pilotage de l'ICRU	62



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

VU le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements

VU l'arrêté du 8 décembre 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU l'arrêté du 18 décembre 2008 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2009,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

A R R E T E

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics et accords-cadres de l'Etat. Cette délégation, qui s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués pour les activités relevant des attributions de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, concerne les ministères :

- de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables,
- du Logement et de la Ville,
- de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (exécution des opérations imputables sur le titre V du budget de ce ministère et sur le chapitre IX du Fonds National pour le Développement du Sport),
- de l'Éducation Nationale,
- de la Justice (opérations d'investissements),
- de l'Intérieur (fonds de prévention des risques naturels majeurs).
- de l'agriculture et de la pêche

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782 / 2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 5 - Aux termes de l'article 4 de la convention conclue le 5 mars 2003 entre l'Etat et le Centre Hospitalier Spécialisé de Caen et confiant à l'Etat une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 unités de 30 lits d'hospitalisation, le mandataire est représenté par le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou le fonctionnaire habilité. Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relatifs aux attributions du mandataire, telles qu'ils figurent dans la convention.

Article 6 - Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME de désigner les agents qu'elle habilite à signer à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Elle devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 05 janvier 2009 Le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, SIGNE Christian LEYRIT

ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° code	de	Nature de la délégation	Référence
------------	----	-------------------------	-----------

	1 - ADMINISTRATION GENERALE A - Gestion des personnels	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévus par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	
1 a 9	Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C et d'ouvriers et parcs des ateliers des services déconcentrés du Ministère l'Écologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire : - la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures - l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des candidats admis à concourir - la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves - rétablissement de la liste des candidats admis - la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire)	
	B - Gestion de patrimoine	
1 b 1	Tout acte de gestion des locaux affectés à la DDEA du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
1 c 1	C - Communication des documents administratifs Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
1 d 1	D - Copies conformes Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

ANNEXE N° 2 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	2 - AGRICOLE A - C.D.O.A.	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
	B - Contrôle des structures	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L331.11 et suivants du Code Rural
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L331.7 et R-331.8 du Code Rural
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L 331-7 du Code Rural en	Article L331-8 du Code

	cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Rural
	C - Installation	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (DJA), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	
2 c 2	Stage 6 mois : décisions relatives à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations...) et à l'octroi des indemnités de tutorat, validation ou refus de validation des stages	
2 c 3	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	
	D - Modernisation	
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	
2 d 4	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan Végétal Environnemental (P.V.E)	
	E- Contrats Territoriaux d'Exploitation et Contrats d'Agriculture Durable (CTE et CAD)	
2 e 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et des mesures-types après avis de la C.D.O.A. et de la section spécialisée	
2 e 2	Décisions relatives à l'agrément des projets collectifs après avis de la C.D.O.A. et de la Section Spécialisée	
2 e 3	Décisions relatives à l'agrément des chartes de qualité, au cahier des charges des mesures-types	
2 e 4	Décisions relatives aux contrats individuels (agrément et signature des C.T.E. et des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	
	F - AGRIDIF	
2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc...	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
	G - Coopératives et C.U.M.A.	
2 g 1	Décisions relatives aux financements des CUMA par un prêt bonifié par l'Etat	
2 g 2	Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet	
	H - Références laitières	
2 h 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière	
2 h 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 h 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	
2 h 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers	
	I - Préretraite et retraite agricoles	
2 i 1	Décisions relatives à la préretraite agricole	
2 i 2	Décisions relatives à l'implantation d'un couvert végétal dérogeant aux dispositions générales d'attribution de la préretraite	
2 i 3	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	
	J - Décisions relatives aux aides directes conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :	
2 j 1	Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées (octroi, refus, déchéance, modulation,...)	
2 j 2	Décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs aux aides compensatoires aux surfaces cultivées	
2 j 3	Décisions relatives aux aides compensatrices aux productions animales (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre, prime à l'abattage, ...)	

2 j 4	Décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à la prime à la brebis et à la chèvre, à la prime à l'abattage	
2 j 5	Décisions relatives aux droits à primes (vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre,...)	
2 j 6	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par l'article 7 du décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 et relatifs à la mise en oeuvre et au traitement des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	
	K- Calamités agricoles	
2 k 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 k 2	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 k 3	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	L - Baux ruraux et statut du fermage	
2 l 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 2	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 l 3	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 l 4	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
	M - G.A.E.C.	
2 m 1	Convocation et présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 2	Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
	N - Sociétés d'exploitation et SICA	
2 n 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément	
2 n 2	Autorisations de sortie du statut de SICA	
2 n 3	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural	
	O - I.C.H.N.	
2 o 1	Décisions relatives aux indemnités compensatrices de handicap naturel	
	P - Mesures agri-environnementales	
2 p 1	Décisions d'octroi ou refus d'octroi des aides prévues dans le cadre des mesures agri-environnementales (dans le cadre du RDR1 et du RDR2), et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 p 2	Décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE1) et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	Q - P.M.P.O.A.	
2 q 1	Décisions relatives aux demandes d'agrément des dossiers techniques bénéficiant de concours financiers sur crédits de l'Etat	
2 q 2	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	
	R - Vergers et Autres Cultures spécialisées	
2 r 1	Décisions relatives à la plantation et à l'arrachage des vergers	
2 r 2	Décisions relatives aux plantations nouvelles (vignes de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)	
	S - Qualité et sécurité des productions végétales	
2 s 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 s 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	
2 s 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 s 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 s 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe I
2 s 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2

2 s 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 s 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
2 s 9	Mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier, ou destruction des végétaux sur les terrains contaminés ou des terrains environnants	
2 s 10	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 s 11	Désinsectisation, refolement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18, paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
	T - Fonds nationaux et européens en agro-alimentaire	
2 t 1	Contrôle et suivi des dossiers FEOGA-Garantie, IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP et FEADER	
	U - Agriculture raisonnée	
2 u 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	
	V - Divers	
2 v 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	
2 v 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	
2 v 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 v 4	Décisions relatives aux demandes d'agréments des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
2 v 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	
2 v 6	Nomination et habilitation des contrôleurs chargés des contrôles sur les exploitations agricoles (contrôles de terrain)	
2 v 7	Contrat de Plan Etat / Région : programme d'attributions de subventions relevant de l'office de l'élevage et de VINIFLHOR (contrôle et suivi des différentes aides)	

ANNEXE N° 3 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	3 - APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	
	A - Accessibilité aux personnes handicapées	
3 a 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	
3 a 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs	Loi n°2005-102 du 11/02/05 Décret n°2006-555 du 17/05/06
	B - Equipements urbains	
	Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts	
3 b 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Décret n° 59.601 du 6 juin 1959 modifié par décret n° 76.432 du 14 mai 1976 et Code de l'Expropriation
3 b 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n° 62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964

	C - ATESAT	
3 c 1	Elaboration et signature des conventions ATESAT	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002
	D – Contrôle des distributions d'énergie électrique Autorisations	
3 d 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 20 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
3 d 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927, Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975
	Procédures en vue de la déclaration d'utilité publique	
3 d 3	Ouverture des conférences inter-services.	Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (articles 3 et 4)
3 d 4	Transmissions aux demandeurs des résultats des consultations	
3 d 5	Clôtures des conférences inter-services	

	E – Copies conformes	
3 e 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (A – B – C – D) ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	
	F – Aménagement foncier	
	1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux	
3 f 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	Article R-123.31 ou R-124.41 du Code Rural
3 f 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	
3 f 3	Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau : - établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux, - arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n° 92-3 sur l'eau, - arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux	
3 f 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L-121.19 du Code Rural et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
3 f 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du Code Rural et prononçant, en application de l'article L-126.6 du Code Rural, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
3 f 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
3 f 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
3 f 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
3 f 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
3 f 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux introduit devant la juridiction administrative ou civile	
3 f 11	Arrêté instituant les associations foncières	
3 f 12	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	Article R-133.2 du Code Rural
3 f 13	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	
3 f 14	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
3 f 15	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	
3 f 16	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	
3 f 17	Consultation pour avis du Conseil Général sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	

3 f 18	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du Code Rural, sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n° 92-3 sur l'eau	
3 f 19	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
3 f 20	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
3 f 21	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	2 - Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Général par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'Etat	
3 f 22	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	
3 f 23	Saisine du Tribunal Administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	
3 f 24	Porté à connaissance au Président du Conseil Général des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	
3 f 25	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	
3 f 26	Décision relative aux travaux connexes	
3 f 27	Fixation de prescriptions complémentaires	Article L 211-1 du Code de l'Environnement
3 f 28	Protection des boisements linéaires	
3 f 29	Habilitation des agents de l'Etat pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	
3 f 30	Modification de la circonscription territoriale des communes	
3 f 31	Agrément, en cas d'ouvrage d'Etat, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	
3 f 32	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage d'Etat	
3 f 33	Décision en matière de terres incultes	
3 f 34	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage d'Etat avec les prescriptions de l'aménagement foncier	
3 f 35	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	

	G - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)	
3 g 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
3 g 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	
	H - Agréments techniques	
3 h 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	

ANNEXE N° 4 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	4 - ENVIRONNEMENT	
	A - Gestion et conservation du domaine public maritime	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
4 a 3	Autorisation d'exécution des travaux urgents de voies ferrées des ports	Arrêté du 23 novembre 1964

4 a 4	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'Etat - Article R 58-1
4 a 5	Concessions d'endiguage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime	Décret n° 79-518 du 29 juin 1979
B - Gestion et conservation du domaine public fluvial		
4 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
4 b 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat - Article R 53
4 b 3	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux		
4 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	Décret n° 71.120 du 5 février 1971.
4 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Décret n° 71.121 du 5 février 1971.
4 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	Décret n° 70.1047 du 13 novembre 1970 Article 6.
D - Police des eaux littorales		
4 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 - 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livres II titre 1er Code de l'Expropriation Titre 1er, chapitre 1er
E - Pour l'ensemble des opérations relevant des activités sus énumérées		
4 e 1	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
4 e 2	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 d 1	
F - Police des eaux continentales		
4 f 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	
4 f 2	Délivrance du récépissé de déclaration	Article 30 du décret n° 742 du 29 mars 1993 modifié
4 f 3	Attestation de dépôt de dossier	Articles L-214.1 à L-214.6 du Code de l'Environnement
4 f 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	
4 f 5	Toutes décisions administratives prises à l'égard des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et déclaration en application des dispositions du Titre 1er Livre II du code de l'Environnement et des décrets d'application, y compris les arrêtés d'autorisation, de retrait, de suspension ou de mise en demeure	
4 f 6	Arrêtés déclarant d'intérêt général ou d'utilité publique des travaux dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du Code de la santé	
4 f 7	Décisions relatives aux transactions pénales pour les infractions mentionnées à l'article R 216-15 du Code de l'Environnement	
4 f 8	Lettre de saisine du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	
4 f 9	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du Code de l'Environnement	
4 f 10	Arrêtés portant indemnisation des commissaires enquêteurs désignés par l'administration	
4 f 11	Arrêté annuel de curage des cours d'eau non domaniaux	
4 f 12	Délivrance des cartes des agents de contrôle et de surveillance au titre de la loi sur l'eau	
G - Réseau Natura 2000		
4 g 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et mesures-types	

4 g 2	Décisions relatives aux contrats (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	
	H - Hippisme et sociétés de courses	
4 h 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	
4 h 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	
4 h 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 h 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	

	I – Divers	
4 i 1	Toutes décisions et actes administratifs pris dans le cadre d'un projet d'assainissement des terres nécessitant une déclaration d'utilité publique à l'exclusion de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet	
4 i 2	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 i 3	Arrêtés de protection de biotope en application de l'article R 411-15 du code de l'Environnement	
	J – Bois et Forêts	
4 j 1	Défrichements : - décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichage et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichage illicite, - décisions relatives au défrichage des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare, - arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant dernier alinéa de l'article L-311.2 du Code Forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement	
4 j 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	Article L. 411.1 et suivants et R. 412.1 et suivants
4 j 3	Boisements : - décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'Etat, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts, - décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article 1.8), - décisions relatives aux Plans Simples de Gestion (articles L.222.1 et suivants), - décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative (articles L.222.5 et suivants), - décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier (articles L.223.1 et suivants), - décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers (article L.241.1 et suivants), - décisions relatives à l'aménagement foncier forestier (article L.512.1 et suivants), - décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat, - décisions relatives à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour des superficies inférieures à un hectare	
4 j 4	Incendies de forêts : - décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie, - décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie	
	K - Agréments techniques	
4 k 1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boisements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	

	L – Chasse	
--	-------------------	--

4 1 1	<p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, - décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs, - décisions relatives aux associations communales de chasse agréées, - arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage, - décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat, - visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial, - décisions relatives aux conditions de chasse, à l'exception des arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, - décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...), - décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier, - décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier, - décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique, - convocation et présidence de la Commission Départementale du plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute, - décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de détention de sanglier comme animal de compagnie, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de transport d'appelants pour la chasse à tir et les cages pièges, - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse, - décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol 	
4 1 2	<p>Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles, - décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles, - décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives, décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie, - décisions relatives à l'agrément des piégeurs 	
4 1 3	<p>Faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives, - décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 – JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national. 	

	M – Pêche	
4 m 1	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche - organisation et contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche - décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau 	

	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles - décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les - décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde - autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (article R.236.29) - autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'Etat (baux de pêche sur le domaine public de l'Etat) - constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche - prolongation de la période de fermeture - interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces - diminution du nombre de captures - interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé - interdiction de la pêche en marchant 	
	N - Copies conformes	
4 n 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

**ANNEXE N° 5 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME
Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	5 - HABITAT	
	A - Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 311.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en PLUS ou PLAI	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH
5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15mars

		2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location – accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	
	B – Amélioration de l'habitat	
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l'amélioration de l'habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
5 b 4	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH
5 b 5	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH
5 b 6	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d'exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
	C – Participation des employeurs à l'effort de construction	
5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l'utilisation du «1% logement»	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
	D – Actions diverses	
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1 ^{er} septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d'attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Etablissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d'économie d'énergie avec garantie du résultat	Circulaire n° 84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (CDRL)	Loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986, Art. 41 bis et 41 ter
5 d 5	Toutes opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation	Loi n° 89.462 du 6 juillet 1989, Art. 20 Loi n° 06.872 du 13 juillet 2006, Art. 86
5 d 6	Toutes opérations de réception et d'instruction des dossiers et de préparation des décisions de la commission de médiation du Calvados	Arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008
5 d 7	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L. 443.7 du CCH
5 d 8	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L. 443.8 du CCH
5 d 9	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L. 443.11 du CCH
5 d 10	Dérogation autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L. 443.12 du CCH
5 d 11	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L. 443.14 du CCH
5 d 12	Avis sur les augmentations de logements HLM	L. 442.1.2 du CCH
5 d 13	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L. 441.7 du CCH
5 d 14	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
	E – Conventonnement	
5 e 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage	Art. L. 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH

	locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques.	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Art. L 313.1 et 5 du CCH
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille.	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH
5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements.	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'Etat et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts.	Article 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation restreinte) en matière recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.	L 351.14 et R 351.50 à R 351.51 du CCH
5 e 8	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation restreinte) en matière de remise de dettes.	R 351.50 et R 351.52 du CCH
5 e 9	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation élargie) en matière d'impayés de loyers ou de charges de prêt.	R 351.30, R351.31et R 351.64 du CCH
5e 10	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
	F - Ravalement	
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
	H - Copies conformes	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
5 h 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	

ANNEXE N° 6 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	6 - PREVENTION DES RISQUES URBANISME	
	A - Règles générales de l'urbanisme	
6 a 1	Déroghations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 ^{er} alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12/07/83 modifiée et décret n° 85.453 du 23/04/85 article 8 Code de l'Urbanisme : Art. L 123-8 et R 123-35-3. Art. R 421-17 - R 315-18-1 et R 443-7-2
6 a 3	Avis conformes de l'Etat.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
	B - Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme	

6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des Plans d'Occupation des Sols, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
	C – Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)	
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence Etat)	
6 c 1	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a
6 c 2	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 3	Installations nucléaire de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 4	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 5	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 6	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d
6 c 7	Immeubles de grande hauteur.	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 111-8
6 c 8	Certificats d'urbanisme sauf avis divergent	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
6 c 9 a	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 9 b	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 9 c	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 10	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 11	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 12	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 13	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9
6 c 14	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
6 c 15	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 16	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
6 c 17	Délivrance du certificat de conformité pour les permis déposés avant le 1 ^{er} octobre 2007	Art. R 460-4-3 - R 421-36 8 ^{ème} alinéa et R 490-4
	D – Redevance d'archéologie préventive	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en	

	matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	E - Droit de préemption	
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5
	F – Contentieux	
6 f 1	En matière pénale : . transmission des procès-verbaux au procureur de la république . présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police . dépôt de plaintes auprès du procureur de la république En matière administrative : . représentation de l'Etat devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de l'Urbanisme Articles L 160-1 à L 160-4, L 480-1 et suivants Code de justice administrative Articles L 521, 522, 524 et suivants
	G – Risques naturels et technologiques	
6 g 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III
	H – Instruction des actes d'urbanisme	
6 h 1	Conventions de mise à disposition des services de l'Etat auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
	I - Publicité, enseignes et pré-enseignes	
6 i 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 24
6 i 2	Arrêté fixant la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 13
	J - Copies conformes	
6 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

**ANNEXE N° 7 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME
Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
7 a 1	7 – SECURITE TRANSPORTS A – Routes nationales : exploitation des routes Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L110-3 ; R433-1 à R433-6 ; R433-8 ; R435-1 et R436-1
	B – Autres voies à grande circulation	
7 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
	C - Voies des collectivités locales	
7 c 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes.	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
7 c 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique.	
7 c 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un	Loi 86-360 du 12 juillet 1983

	commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement.	relative à la démocratisation des enquêtes publiques
7 c 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi 86-630 du 12 juillet 1983.	Arrêté du 27 février 1986 - art 1
	D - Sécurité routière Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière	
7 d 1	Convention entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
	E - Maritime	
7 e 1	Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime (ESM)	Décret du 1 ^{er} octobre 1926.
7 e 2	Visibilité des amers, des feux et des phares et établissement des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime.	Loi n° 87-954 du 2 novembre 1987. Décret 91-400 du 25 avril 1991.
	F - Ports maritimes et voies navigables	
7 f 1	Police des Ports maritimes	Code des Ports Maritimes - Article R 351.2.
7 f 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Décret n° 85.632 du 25 juin 1985.
7 f 3	Après mise en demeure restée sans effet, décision d'enlèvement des épaves aux frais des propriétaires ou des armateurs.	
7 f 4	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Décret n° 87.830 du 6 octobre 1987.
7 f 5	Après mise en demeure restée sans effet, prise des mesures nécessaires pour mettre fin aux dangers.	
7 f 6	Délivrance de certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures sur le domaine public géré par la DDE du Calvados.	Article VII de la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (29 novembre 1969).
7 f 7	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête pour les opérations relevant des ports maritimes et voies navigables	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
	G - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport	Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
7 g 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
7 g 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : des mesures restrictives d'exploitation, de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, de la remise en service	article 40
7 g 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16
7 g 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
	H - Réseau ferré national	
7 h 1	Consultation des services de l'Etat dans le Calvados, sur leur souhait de faire incorporer à leur domaine, les parcelles du domaine privé de la S.N.C.F. que celle-ci envisage d'aliéner.	Décret n° 83.816 du 13 septembre 1983 Article 11.
7 h 2	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991
7 h 3	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations riverains du domaine S.N.C.F.	Loi du 15.7.1845 Article 3
	I - Subventions de l'Etat pour des projets d'investissement dans le domaine des transports	
7 i 1	Conventions attributives de subventions	Décret n° 99-1060 du 16/12/99 modifié par décret n° 2003-367 du 18/04/03
7 i 2	Dérogation au commencement d'exécution d'une opération	
7 i 3	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	

7 i 4	Notification de toutes ces décisions	
	J – Sécurité, défense et gestion de crises « Confidentiel défense »	
7 j 1	Habilitation des personnels au titre du « Confidentiel défense »	Décret du 17 juillet 1998, Art. 8.
	Recensement des entreprises	
7 j 2	Délivrance de certificats de recensement des entreprises (inscriptions au Parc d'Intérêt National, certificats de régularité)	Décret n°2007-583 du 23 avril 2007
	Exploitation des routes	
7 j 3	Dans le cadre d'une gestion de crise, autorisation de circulation des véhicules de : transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes ; transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	K - Aérodrômes	
7 k 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	L – Copies conformes	
7 l 4	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

ANNEXE N° 8 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	8 - EUROPE	
8 a 1	Fonds européens : décisions relatives aux fonds européens (FEOGA) mobilisables sur la zone couverte par l'ancien objectif 5b et le nouvel objectif 2, et concernant l'agriculture, la forêt et la protection de l'environnement (FEOGA)	

ANNEXE N° 9 à l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	9 – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX	
	A – POUR LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF	
9 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif de Caen des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux relevant de sa compétence et intervenant dans le cadre d'une procédure d'urgence (référé et mise en demeure)	
9 a 2	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
	B – POUR LE CONTENTIEUX PENAL	
9 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la république dans les domaines relevant de sa compétence	
9 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	



Arrêté du 5 janvier 2009 donnant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDEA - AG 2009/1)

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, signé le 5 janvier 2009 sera exercée par M. Jacques LOUISE, Ingénieur en Chef des TPE, directeur adjoint et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en Chef des TPE, chef du Service Habitat (SH) et adjoint aux directeurs.

Chapitre 1^{er} Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Laurent DUMONT**, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général – Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS), pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 - Administration Générale

7 - Sécurité transports : paragraphe 7j3

- **Mme Maud FAIPOUX**, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

2 - Agricole

7 - Sécurité transports : paragraphe 7j3

- **M. Christian COSSART**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT), pour ce qui concerne les décisions référencées :

3 - Appui à l'aménagement durable des territoires

7 - Sécurité transports : paragraphe 7j3

- **M. Laurent LEFEVRE**, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, chef du Service Environnement (SE), pour ce qui concerne les décisions référencées :

4 - Environnement

7 - Sécurité transports : paragraphe 7j3

- **M. Gilles DUMARTIN**, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service Prévention des Risques et Urbanisme (SPRU), pour ce qui concerne les décisions référencées :

6 - Prévention des Risques Urbanisme

7 - Sécurité transports : paragraphe 7j3

- **Mme Annie MAGNIER**, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Sécurité - Transports (SST), pour ce qui concerne la décision référencée :

7 - Sécurité transports

- **M. Alain BERTANI**, Attaché Principal d'administration, Personne Référent Juridique (PRJ), pour ce qui concerne la décision référencée :

9 - Affaires juridiques et contentieux

- **Mme Géraldine GARDETTE**, Architecte-Urbaniste de l'Etat, directrice des « délégations territoriales », responsable de la Délégation Territoriale (DT) de Caen, pour ce qui concerne la décision référencée :

7 - Sécurité transports : paragraphe 7j3

- **M. Michel CLEMENTI**, Ingénieur en Chef des TPE, Chef de la Mission de l'Expertise Territoriale et de la Stratégie du Système d'Information (METSSI) pour ce qui concerne la décision référencée :

7 - Sécurité transports : paragraphe 7j3

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à :

1 - Administration générale

- Mme Magali TOUTAIN, Attaché d'administration, responsable « GPEC – Communication » au SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°1

2 - Agricole

- Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable de l'unité « Développement Rural » pour les décisions et les actes référencés :

2a1 et 2a2

3 - Appui à l'aménagement durable des territoires

- M. Daniel MARIE, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Electrification – Déchets » au S2ADT pour les décisions et les actes référencés :

3b1, 3b2 et 3e1

4 - Environnement

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Eau » au SE pour les décisions et les actes référencés :

4j1 à 4j4

- Mme Françoise CHEVALIER, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Littoral » au SE, pour les décisions et les actes référencés :

4a1, 4b1, 4e2 et 4n1**5 - Habitat**

- M. Roger LEPORTOIS, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social » au SH et M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social » au SH pour les décisions et les actes référencés :

5a2 à 5a16**5b1 à 5b9,****5c1 à 5c4,****5d1 et de 5d7 à 5d13****5e1, 5e2, 5e5 et 5h1**

- M. Laurent TRIPPIER, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Traitement des Situations Individuelles » au SH pour les décisions et les actes référencés :

5d6, 5e7, 5e9, 5e10 et 5h1

- Mlle Magali JOURNET, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé » au SH, pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b9, 5c1, 5d1, 5d4 et 5d5 et 5h1**6 - Prévention des risques et urbanisme**

M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, Adjoint au Chef du SPRU, pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°6

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SPRU :

Mme Virginie AUDIGE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité,

Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire Administratif de Classe Except. , resp. du « pôle production »,

Mme Sylvie MELLION, Secrétaire Administratif de Classe Except. , responsable du « pôle animation »,

M. André PEZIVIN, Technicien Supérieur en Chef, expert « lotissements »,

pour les décisions et les actes référencés :

6a1, de 6c1 à 6c16, 6d2 et 6j1

Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

Mme Michelle MACHUE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien Supérieur, « encadrant instructeurs »,

M. Pierre NEGRE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

pour les décisions et les actes référencés :

6a1 et de 6c1 à 6c16

Mme Géraldine CORBINEAU, Secrétaire Administratif,

M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif,

Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif,

M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur,

M. Philippe HIREL, Technicien Supérieur,

Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur,

Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur,

M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal,

Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal,

Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal,

Mme Dominique ENGUEHARD, Adjoint Administratif Principal,

M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal,

Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal,

Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal,

Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal,

Mme Joëlle REGNIAU, Adjoint Administratif Principal,

Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal,

M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe,

Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif,

M. David COLIBERT, Adjoint Administratif,

Mme Nadège DECAESTECKER, Adjoint Administratif

Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif,

Mme Céline DUVAL, Adjoint Administratif,

Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif,

Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif,

Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif,

Mme Tatiana REDUREAU, Adjoint Administratif,

Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif,

M. Loïc QUERRE, Adjoint Administratif,
 Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif,
 Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif,
 M. Mohammed THALHAOUI, Adjoint administratif,
 M. Thierry YHUEL, Adjoint Administratif,

pour les décisions et les actes référencés :

6c8, 6c9b, de 6c10 à 6c15

b) Au sein des autres unités :

- Mme Mélanie GODEFROY, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SPRU, pour l'acte référencé :

6j1

7 – Sécurité - Transports

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et Mme Colette GUERIN, Technicien Supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » au SST pour les décisions et les actes référencés :

7a1

7g1 à 7g4

7i1 à 7i4

7l4

- M. Pierre LEBOULANGER, Technicien Supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » et M. Thierry BUREAU, Adjoint Administratif Principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » au SST pour l'acte référencé :

7l4

- Mme Catherine ROULANT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Assistance et Crise » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7c1, 7c3

7h1 7h2

7l4

- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif au sein de l'unité « Assistance et Crise » au SST, pour l'acte référencé :

7l4

- M. Alain MAHUTEAU, Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, responsable de l'unité « Education Routière » au SST pour l'acte référencé :

7d4

- M. Laurent LUSVEN, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Phares et Balises » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7e1 et 7e2

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7f1 à 7f5

9 – Affaires juridiques et contentieux

- M. Jean-Luc POISNEL, Attaché d'administration, responsable du « Bureau Régional des Affaires Juridiques » de la DRE de Basse-Normandie, pour les décisions et les actes référencés :

9a1 et 9a2

9b1 et 9b2

Divers

- M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur des TPE, Adjoint au Directeur des Délégations Territoriales et M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de la « Délégation Territoriale du Bessin », pour l'acte référencé :

7j3

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, également délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Chapitre II - Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à :

- Mme Annie MAGNIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Sécurité - Transports (SST),

- M. Christian COSSART, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT),

- M. Laurent DUMONT, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général – Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS)

chacun pour les opérations ou prestations relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),

- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du code des marchés publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenues (article 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté dont la candidature ou l'offre a été rejetée ou bien n'a pas été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

Article 5 : Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, représentent le pouvoir adjudicateur, passent et signent à cet effet les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) dont le montant maximum est défini ainsi qu'il suit :

Service / Unité	Nom - Prénom	Grade	Plafond (HT) par marché
SG-PAS	M. DUMONT Laurent	I.T.P.E.	50000
SST	Mme MAGNIER Annie	ID.T.P.E.	50000
SST/AC	Mme ROULANT Catherine	S.A.C.E.	10000
SST/SR	M. BRUNY Jean-Marc	T.S.C.	10000
SST/DDB	M. BRUNY Jean-Marc par intérim	T.S.C.	10000
SST/PB SST/PB	M. LUSVEN Laurent M. GIRAL Fabrice	T.S.C. C.T.P.E.	10000 4000
SPRU SPRU	M. DUMARTIN Gilles M. DEPARTOUT Xavier	ID.T.P.E. AA	50000 50000
SPRU/PRI SPRU/PRI	Mme GODEFROY Mélanie M. LE CROM Christian	I.T.P.E. T.S.C.	10000 4000
SPRU/MPA	M. COUSIN Cyrille	AA	10000
SH/LS SH/LS	M. LEPORTOIS Raymond M. DUBUC Jocelyn	AA AA	10000 10000
SH/AHP	Mlle JOURNET Magali	I.T.P.E.	10000
S2ADT	M. COSSART Christian	ID.A.E.	50000
S2ADT/BPC	Melle TESSIER Emmanuelle	I.T.P.E.	10000
SE	M. LEFEVRE Laurent	I.G.R.E.F.	50000
SE/L	Mme CHEVALIER Françoise	T.S.C.	10000
DT de Caen	Mme GARDETTE Géraldine M. GOURLAY Fabrice M. JOUIN Pascal M. SAUREL Michel	A.U.E. I.T.P.E. T.S.C. T.S.C.	50000 50000 10000 10000
DT du Bessin	M. JULLIEN Pascal	I.T.P.E.	10000
DT du Sud Pays d'Auge	M. SOULIER Christophe par intérim	I.T.P.E.	10000
DT du Nord Pays d'Auge	M. SOULIER Christophe	I.T.P.E.	10000
DT des Bocages	M. LE LAMER Pierre	I.T.P.E.	10000

PARC	M. COLOMBO Sébastien	T.S.C.	30000
	M. BERTHE Philippe	OPA Labo	4000
	M. TACLET François	OPA Récept.	4000
	M. MESNIER Olivier	OPA Mag.	4000
	M. BLET André	OPA Mag.	750
	M. DELAUNAY Dominique	OPA Mag.	750
	M. REZE Marc	OPA Atelier	4000
	M. VERGA Robert	OPA Atelier	750
	M. AVOYNE Eric	OPA Atelier	750
	M. VERRIER Stéphane	OPA Atelier	750
	M. LEFRANC Nicolas	OPA Expl.	4000

Chapitre III - Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen (convention en date du 5 mars 2003)

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à :

1) M. Christian COSSART, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

2) Mlle Emmanuelle TESSIER, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Bâtiments Publics et Construction » au S2ADT, pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 euros et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. COSSART, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

Article 7 - Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 8 - La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture ainsi qu'au Trésorier Payeur Général.

Fait à CAEN, le 5 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados Caroline GUILLAUME



Décision du 5 janvier 2009 donnant délégation de signature - Décision générale en matière d'urbanisme

DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS

L'Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados,

VU la loi de Finances Rectificative pour 1998 n° 98 1267 du 30 décembre 1998 (JO n° 303 du 31 décembre 1998) et en particulier son article 50.

VU les articles R 421-28 et L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme (jusqu'au 30 septembre 2007)

VU les articles L 422-2, R 422-2 et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (à compter du 1er octobre 2007)

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 portant organisation de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1er janvier 2009,

DECIDE

Titre I : Délégation de signature pour l'établissement des titres de recettes prévues à l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales (recouvrement des taxes d'urbanisme)

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement des taxes d'urbanisme, en application de l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales.

à :

- M. Jacques LOUISE (ICTPE), directeur adjoint
- M. Louis-Olivier ROUSSEL (ICTPE), adjoint aux directeurs
- M. Gilles DUMARTIN (IDTPE), chef du Service Urbanisme (SU)
- M. Xavier DEPARTOUT (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme (SU)
- Mme Virginie AUDIGE (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SU
- Mme Nadine DUMOUTIER (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- Mme Sylvie MELLION (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- Mme Michèle VOIVENEL (SA), chargée des taxes d'urbanisme au sein de la cellule ADS

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires désignés par l'article 1^{er}, la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

Titre II : Délégation de signature pour les avis donnés par le directeur départemental de l'Équipement sur les actes d'urbanisme déposés avant le 1er octobre 2007

Article 3 : Délégation de signature est donnée par le directeur départemental de l'Équipement à l'effet de signer les avis à émettre sur les actes d'urbanisme pour les communes où un document d'urbanisme n'a pas été approuvé (en application de l'article R 421-28 du code de l'urbanisme) dans les cas suivants :

Cas n°1 : pour les permis de construire, les déclarations de travaux, les autorisations de lotir et les permis de démolir lorsque le maire de la collectivité concernée et le directeur départemental de l'Équipement ont donné des avis divergents,

à :

- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), directeur adjoint
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (IDTPE), chef du Service Urbanisme (SU)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme (SU)
- **Mme Virginie AUDIGE** (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SU
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS

Cas n°2 : pour les actes énumérés ci-dessous :

- création et modification de lotissements lorsque les avis du maire et du DDE sont concordants (art. R 315-31-4 – R 315-40 et R 315-47 du code de l'urbanisme),
- déclarations de travaux ou de clôture lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents pour des décisions de prescription ou d'opposition (art. R 422-9 et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- décisions de permis de construire visées à l'art. R 421-36 listées ci-après :
 - constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36-1^{er} du code de l'urbanisme),
 - constructions à usage industriel, commercial ou de bureau lorsque la SHON est égale ou supérieure à 1 000 m² au total, lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36-2^{ème} du code de l'urbanisme),
 - immeubles de grande hauteur au sens du R 122-2 du C.C.H., lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36-3^{ème} du code de l'urbanisme),
 - constructions situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public, lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36-12^{ème} du code de l'urbanisme),
 - constructions soumises à l'autorisation du ministre des armées en raison de leur emplacement à proximité d'un ouvrage militaire, lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36-13^{ème} du code de l'urbanisme),
 - constructions soumises à l'autorisation du ministre des armées en raison de leur situation à l'intérieur d'un polygone d'isolement, lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36-14^{ème} du code de l'urbanisme),
 - projets de constructions situés dans le périmètre d'une agglomération nouvelle, lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36-15^{ème} du code de l'urbanisme),

à :

- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), directeur adjoint
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (IDTPE), chef du Service Urbanisme (SU)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme (SU)
- **Mme Virginie AUDIGE** (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SU
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS

Cas n°3 : pour toutes les autres autorisations :

- M. Jacques LOUISE (ICTPE), directeur adjoint
- M. Louis-Olivier ROUSSEL (ICTPE), adjoint aux directeurs
- M. Gilles DUMARTIN (IDTPE), chef du Service Urbanisme (SU)
- M. Xavier DEPARTOUT (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme (SU)
- Mme Virginie AUDIGE (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SU
- Mme Nadine DUMOUTIER (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- Mme Sylvie MELLION (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- M. André PEZIVIN (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- Mme Michèle MACHUE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Pierre NEGRE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Jean-Louis DESLANDES (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Philippe HIREL (TS), chargé de mission éolien au sein de la cellule ADS
- Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- Mme Géraldine CORBINEAU, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Dominique ENGUEHARD, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Joëlle REGNAU, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe, instructeur ADS
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- M. David COLIBERT, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Nadège DECAESTECKER, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Céline DUVAL, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Tatiana REDUREAU, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- M. Mohammed THALHAOUI, Adjoint administratif, instructeur ADS
- M. Loïc QUERE, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- M. Thierry YHUEL, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif, instructeur ADS

Article 4 : Délégation de signature est donnée par le directeur départemental de l'Équipement à l'effet de signer les avis à émettre sur les actes délivrés ou établis au nom de l'État pour les communes où un document d'urbanisme a été approuvé (en application de l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme) dans les cas suivants :

Cas n°1 : pour les décisions de permis de construire lorsque le maire de la commune concerné et le directeur départemental de l'Équipement ont donné des avis divergents,

à :

- M. Jacques LOUISE (ICTPE), directeur adjoint
- M. Louis-Olivier ROUSSEL (ICTPE), adjoint aux directeurs
- M. Gilles DUMARTIN (IDTPE), chef du Service Urbanisme (SU)

- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme (SU)
- **Mme Virginie AUDIGE** (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SU
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS

Cas n°2 : pour les actes énumérés ci-dessous :

- création et modification de lotissements lorsque les avis du maire et du DDE sont concordants (art. R 315-31-4 – R 315-40 et R 315-47 du code de l'urbanisme),
- déclarations de travaux ou de clôture lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents pour des décisions de prescription ou d'opposition (art. R 422-9 et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- décisions de permis de construire visées à l'art. R 421-36 listées ci-après :
 - constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36 1^{er} du code de l'urbanisme),
 - constructions à usage industriel, commercial ou de bureau lorsque la SHON est égale ou supérieure à 1 000 m² au total, lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36 2^{ème} du code de l'urbanisme),
 - immeubles de grande hauteur au sens du R 122-2 du C.C.H., lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36 3^{ème} du code de l'urbanisme),
 - constructions situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public, lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36 12^{ème} du code de l'urbanisme),
 - constructions soumises à l'autorisation du ministre des armées en raison de leur emplacement à proximité d'un ouvrage militaire, lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36 13^{ème} du code de l'urbanisme),
 - constructions soumises à l'autorisation du ministre des armées en raison de leur situation à l'intérieur d'un polygone d'isolement, lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36 14^{ème} du code de l'urbanisme),
 - projets de constructions situés dans le périmètre d'une agglomération nouvelle, lorsque le maire et le DDE ont donné des avis concordants (R 421-36 15^{ème} du code de l'urbanisme),

à :

- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), directeur adjoint
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (IDTPE), chef du Service Urbanisme (SU)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme (SU)
- **Mme Virginie AUDIGE** (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SU
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS

Titre III : Délégation de signature pour les avis donnés par le directeur départemental de l'Équipement sur les actes d'urbanisme déposés à partir du 1er octobre 2007

Article 5 : Délégation de signature est donnée par le directeur départemental de l'Équipement à l'effet de signer les avis à émettre sur les actes d'urbanisme pour les communes où un document d'urbanisme n'a pas été approuvé (en application de l'article R 422-2-e du code de l'urbanisme) dans les cas suivants :

Cas n°1 : pour les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et les déclarations préalables lorsque le maire de la collectivité concernée et le directeur départemental de l'Équipement ont donné des avis divergents,

à :

- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), directeur adjoint
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (IDTPE), chef du Service Urbanisme (SU)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme (SU)

- Mme Virginie AUDIGE (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SU
- Mme Nadine DUMOUTIER (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- Mme Sylvie MELLION (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- M. André PEZIVIN (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- Mme Michèle MACHUE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Pierre NEGRE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Jean-Louis DESLANDES (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS

Cas n°2 : pour les actes énumérés ci-dessous :

- déclarations préalables lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents (art. R 422-2-e du code de l'urbanisme)
- permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et décisions relatives à une déclaration préalable (art. L 422-2 et R 422-2) listés ci-après :
 - travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales (art. L 422-2-a et R 422-2-a),
 - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur (art. L 422-2-b et R 422-2-b),
 - installations nucléaire de base (art. L 422-2-b et R 422-2-c),
 - travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article L 121-2 (L 422-2-c),
 - opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (art. L 422-2-d),
 - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (R 422-2-d),
 - immeubles de grande hauteur (L 111-8 du code de la construction et de l'habitation).

à :

- M. Jacques LOUISE (ICTPE), directeur adjoint
- M. Louis-Olivier ROUSSEL (ICTPE), adjoint aux directeurs
- M. Gilles DUMARTIN (IDTPE), chef du Service Urbanisme (SU)
- M. Xavier DEPARTOUT (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme (SU)
- Mme Virginie AUDIGE (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SU
- Mme Nadine DUMOUTIER (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- Mme Sylvie MELLION (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- M. André PEZIVIN (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- Mme Michèle MACHUE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Pierre NEGRE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Jean-Louis DESLANDES (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS

Cas n°3 : pour toutes les autres autorisations :

- M. Jacques LOUISE (ICTPE), directeur adjoint
- M. Louis-Olivier ROUSSEL (ICTPE), adjoint aux directeurs
- M. Gilles DUMARTIN (IDTPE), chef du Service Urbanisme (SU)
- M. Xavier DEPARTOUT (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme (SU)
- Mme Virginie AUDIGE (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SU
- Mme Nadine DUMOUTIER (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- Mme Sylvie MELLION (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- M. André PEZIVIN (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- Mme Michèle MACHUE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Pierre NEGRE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Jean-Louis DESLANDES (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Philippe HIREL (TS), chargé de mission éolien au sein de la cellule ADS
- Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur, instructeur ADS

- Mme Géraldine CORBINEAU, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Dominique ENGUEHARD, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Joëlle REGNAU, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe, instructeur ADS
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- M. David COLIBERT, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Nadège DECAESTECKER, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Céline DUVAL, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Tatiana REDUREAU, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- M. Mohammed THALHAOUI, Adjoint administratif, instructeur ADS
- M. Loïc QUERE, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- M. Thierry YHUEL, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif, instructeur ADS

Article 6 : Délégation de signature est donnée par le directeur départemental de l'Équipement à l'effet de signer les avis à émettre sur les actes délivrés ou établis au nom de l'État pour les communes où un document d'urbanisme a été approuvé (en application de l'article R 422-2-e du code de l'urbanisme) dans les cas suivants :

Cas n°1 : pour les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et les déclarations préalables lorsque le maire de la commune concerné et le directeur départemental de l'Équipement ont donné des avis divergents,

à :

- M. Jacques LOUISE (ICTPE), directeur adjoint
- M. Louis-Olivier ROUSSEL (ICTPE), adjoint aux directeurs
- M. Gilles DUMARTIN (IDTPE), chef du Service Urbanisme (SU)
- M. Xavier DEPARTOUT (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme (SU)
- Mme Virginie AUDIGE (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SU
- Mme Nadine DUMOUTIER (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- Mme Sylvie MELLION (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- M. André PEZIVIN (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- Mme Michèle MACHUE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Pierre NEGRE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Jean-Louis DESLANDES (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS

Cas n°2 : pour les actes énumérés ci-dessous :

- déclarations préalables lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents (art. R 422-2-e du code de l'urbanisme)
- permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et décisions relatives à une déclaration préalable (art. L 422-2 et R 422-2) listés ci-après :

- travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (art. L 422-2-a et R 422-2-a),

- ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement

à une utilisation directe par le demandeur (art. L 422-2-b et R 422-2-b),

- installations nucléaires de base (art. L 422-2-b et R 422-2-c),
- travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article L 121-2 (L 422-2-c),
- opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (art. L 422-2-d),
- travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (R 422-2-d),
- immeubles de grande hauteur (L 111-8 du code de la construction et de l'habitation).

à :

- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), directeur adjoint
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (IDTPE), chef du Service Urbanisme (SU)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme (SU)
- **Mme Virginie AUDIGE** (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SU
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS

Titre IV : Délégation de signature pour les lettres de majoration de délai et les demandes de pièces complémentaires des actes d'urbanisme déposés à partir du 1er octobre 2007

Article 7 : Délégation de signature est donnée par le directeur départemental de l'Équipement pour les dossiers de compétence Etat à l'effet de signer les lettres de majoration de délai et les demandes de pièces complémentaires (en application de l'article R 423-16 du code de l'urbanisme) :

- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), directeur adjoint
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (IDTPE), chef du Service Urbanisme (SU)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme (SU)
- **Mme Virginie AUDIGE** (ITPE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SU
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Philippe HIREL** (TS), chargé de mission éolien au sein de la cellule ADS
- **Mme Christine SAVARIE**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **M. Franck BESANGER**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **Mme Chantal CACHARD**, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- **Mme Géraldine CORBINEAU**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **M. Christophe LE GALLO**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **Mme Emmanuelle MARY**, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- **M. Claude FOESSEL**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Annie BURNEL**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Nicole CARDINE**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Dominique ENGUEHARD**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Brigitte GIRET**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Brigitte MAURIN**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Nicole MOHSSINE**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Joëlle REGNIAU**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **M. Gérard BOILLOUX**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- **Mme Marie-Christine RIVOIRE**, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS

- **M. Jean-Jacques ROBIN**, Dessinateur Chef de Groupe, instructeur ADS
- **Mme Magali PIRAULT**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **M. David COLIBERT**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Nadège DECAESTECKER**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Audrey DROUET**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Céline DUVAL**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Tatiana REDUREAU**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Véronique GUERIN**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Armelle GUEZET**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Nathalie JONVILLE**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **M. Mohammed THALHAOUI**, Adjoint administratif, instructeur ADS
- **M. Loïc QUERE**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Laurence ROCABOY**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **M. Thierry YHUEL**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Catherine BEQUET**, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- **Mme Françoise TECHER**, Adjoint Administratif, instructeur ADS

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires désignés par les articles 3, 4 5, 6 et 7 la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

Article 9 : La décision du 8 septembre 2008 portant sur le même objet est abrogée.

A CAEN, le 5 janvier 2009 La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados SIGNE Caroline GUILLAUME



**Décision du Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados du 5 janvier 2009 donnant délégation de signature -
Décision en matière d'information nautique**

DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS

L'Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados,

VU l'instruction du Premier ministre n° 228/SG/Mer du 3 mai 2002,

VU la circulaire information nautique n° 2003-81 du 18 décembre 2003

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 portant organisation de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1er janvier 2009,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de participer au recueil, à la transmission ainsi qu'à la diffusion de l'information nautique relative aux aides à la navigation du Calvados dont la gestion est assurée quel que soit le degré d'urgence à :

M. Laurent LUSVEN, technicien supérieur en chef, responsable de l'unité Phares et Balises au sein du Service Sécurité Transports et Mer (SSTM).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de participer au recueil, à la transmission ainsi qu'à la diffusion de l'information nautique relative aux aides à la navigation du Calvados dont la gestion est assurée quel que soit le degré d'urgence selon la procédure qualité du traitement de l'information nautique applicable dans l'unité phares et Balises de Ouistreham.

à :

M. Fabrice GIRAL, contrôleur au sein de l'unité Phares et Balises ;

M. Thierry CATELAIN, OPA électricien au sein de l'unité Phares et Balises ;

M. Patrice BISSEY, OPA électricien au sein de l'unité Phares et Balises.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1er, la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

Fait à CAEN, le 5 janvier 2009 La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados SIGNE Caroline GUILLAUME



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêtés préfectoraux de nomination de garde particulier, garde-chasse particulier

Par arrêté préfectoral n° 2008-184 en date du 15/12/2008 signé par Madame Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, Monsieur Ludovic TOMMERAY a été nommé en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Jérôme

LELIEVRE ;

Par arrêté préfectoral n° 2009-186 en date du 05/01/2009 signé par Madame Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, Monsieur Pierre SUSANNE a été nommé en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier de Monsieur Jean-Louis STAUB.



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE,
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**Arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction des Services Fiscaux du Calvados**

Article 1er : Madame Joëlle LE GOAS, directrice divisionnaire, est nommée régisseur de recettes auprès de la direction des services fiscaux du Calvados à CAEN, à compter du 1er janvier

2009.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Trésorier-Payeur Général et le Directeur des Services fiscaux du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 29 décembre 2008 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, signé : Laurent de GALARD



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**Arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant les cartes de bruit**

Article 1er : Sont approuvées, sur le territoire du département du Calvados, les cartes de bruit concernant :

Réseau concédé sur toute sa longueur concédées :

- A13, A132, A29,

Les routes nationales :

- **A84**: Limite de département Bretteville sur Odon
- **RN13**: Formigny Rocade de Caen - St Germain la Blanche Herbe
- **RN158**: Rocade de Caen - Ifs St Martin de Mieux
- **RN814**: Rocade de Caen Rocade de Caen

Les routes départementales :

- **RD0007** : PR 1,708-PR 9,509
- **RD0226** : PR 5,997-PR 9,509
- **RD0401** : PR 0,000-PR 3,264
- **RD0405** : PR 0,000-PR 3,687
- **RD0513** : PR 46,800-Limite Caen
- **RD0514** : PR 14,189-PR 17,134
- **RD0515** : PR 0,000-PR 7,810
- **RD0562** : Giratoire déviation-Bd périphérique
- **RD0613** : PR 53,310-PR 61,817
- **RD0677** : PR 4,783-PR 7,717

Les voies communales de la ville de Caen :

- **Avenue Libération** : Boulevard des Alliés-rue du Vaugueux.
- **Avenue Clemenceau** : avenue Croix Guérin-limite Caen.

- **Avenue Côte de Nacre** : rue de Bruxelles-périphérique.
- **Boulevard A.Briand** : Boulevard Y.Guillou-Cours.Gal.de Gaulle.
- **Boulevard Detolle** : rue Caponière-rue de Bayeux.
- **Boulevard Dunois** : rue de Bayeux-place Dunois.
- **Boulevard Guillou** : avenue Henry Chéron-Boulevard A.Briand.
- **Boulevard Richemond** : place Dunois-avenue de Creully.
- **Boulevard Weygang** : limite périphérique-avenue de Creully.
- **Cours Général de Gaulle** : Boulevard A. Briand-promenade de Sévigné.
- **Cours Montalivet** : pont de Venduvre-Limite Caen.
- **Fossé Saint Julien** : rue de Geole-avenue du Canada.
- **Place de l'ancienne Boucherie** : rue de Bayeux-rue Guillaume le Conquérant.
- **Place Demi-Lune** : rue d'Auge-avenue de Paris.
- **Place Fontette** : place St Sauveur-rue Guillaume le Conquérant.
- **Place Gambetta** : Boulevard Bertrand-Boulevard Mal Leclerc.
- **Pl Guillouard** : avenue A Sorel-Boulevard Bertrand.
- **Promenade Charles Lamusse** : viaduc de la Cavée-avenue d'Harcourt.
- **Pont de Vaucelles** : place du 36è-Cf rue de Vaucelles.
- **Pont Stirn** : quai Hamelin-quai de Juillet.
- **Rue de Falaise** : rue d'auge-Boulevard Leroy.
- **Rue de la Délivrante** : rue de la Pigacière-rue de Bruxelles.
- **Rond-Point d'Ornano** : Boulevard A. Detolle-av Pompidou.
- **Rond-Point du Zenith** : boulevard Y.Guillou-RD 405.
- **Rond-Point Dunois** : boulevard Dunois-boulevard

Richemond.

- **Viaduc la Cavée** : boulevard des Baladas-promenade Charles Lamusse.

Article 2 : Ces cartes de bruit comportent les documents graphiques du bruit listés ci-après :

1- Carte de type A Lden; représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden, par pas de 5 en 5 dB(A); allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus.

2- Carte de type A Ln; représentation graphique localisant les zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln, par pas de 5 en 5 dB(A); allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus.

3- Carte de type B; représentation graphique localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désigné par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en application de l'article 5 du décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

4- Carte de type C Lden; une représentation graphique des zones où la valeur limite est dépassée 68 dB(A) en Lden (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé).

5- Carte de type C Ln; représentation graphique des zones où la valeur limite est dépassée 62 dB(A) en Ln (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé).

6- Cartes de type D; représentation graphique « des évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence » (art. -II-1° du décret du 24 mars 2006)

Article 3 : Les cartes de bruit sont accompagnées de 3 résumés non techniques présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ainsi que des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones.

- Grandes infrastructures de transport - Routes nationales
- Grandes infrastructures de transport - Routes départementales et communales
- Cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers - Réseau SAPN

Article 4 : Ces cartes de bruit sont mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Calvados et sur le site Internet de la DDE du Calvados.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes suivantes :

- Aignerville, Angerville, Anguerny, Anisy, Annebault, Aubigny, Authie,
- Banneville-La-Campagne, Barbeville, Basseneville, Bayeux, Beaumont-En-Auge, Bellengreville, Benouville, Bieville-Beuville, Blainville-Sur-Orne, Bonneville-Sur-Touques, Bons-Tassilly, Bourgeauville, Bourguebus, Bretteville-Le-Rabet, Bretteville-L'orgueilleuse, Bretteville-Sur-Odon, Brouay,
- Caen, Cagny, Cahagnes, Cambes-En-Plaine, Canapville, Carcagny, Carpiquet, Cauvicourt, Cheux, Cintheaux, Clarbec, Colombelles, Cormelles-Le-Royal, Coudray-Rabut, Coulombs, Coulvain, Cresserons, Cresseville, Cricqueville-En-Auge-Cussy,
- Danestal, Démouville, Douville-En-Auge, Douvres-La-Delivrande, Dozule, Drubec,
- Emieville, Epinay-Sur-Odon, Epron, Estrées-La-Campagne, Eterville,
- Falaise, Fleury-Sur-Orne, Fontenay-Le-Marmion, Formigny, Fourneville, Frenouville, Fresney-Le-Puceux,
- Garcelles-Secqueville, Giberville, Glanville, Gonzeville-Sur-Honfleur, Goustranville, Govix, Grainville-Langannerie, Grainville-Sur-Odon, Grentheville, Gueron,
- Herouville-Saint-Clair, Herouvillette, Heuland, Honfleur, Hubert-Folie,
- Ifs,

- Jurques,

- La Riviere-Saint-Sauveur, Langrune-Sur-Mer, Le Locheur, Le Theil-En-Auge, Les Authieux-Sur-Calonne, Les Loges, Loucelles, Louvigny,

- Maisoncelles-Pelvey, Maltot, Mandeville-En-Bessin, Martragny, Mathieu, Missy, Monceaux-En-Bessin, Mondeville, Mondrainville, Monts-En-Bessin, Mosles, Mouten,

- Nonant, Noron-L'abbaye, Noyers-Bocage,

- Ouilly-Le-Tesson, Ouistreham,

- Parfouru-Sur-Odon, Plumetot, Pont-Farcy, Pont-L'evêque, Potigny, Putot-En-Bessin,

- Quetteville,

- Ranchy, Ranville, Reux, Rocquancourt, Rots,

- Saint-Aignan-De-Cramesnil, Saint-Andre-D'hebertot, Saint-Andre-Sur-Orne, Saint-Aubin-D'arquenay, Saint-Benoit-D'hebertot, Saint-Contest, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Sainte-Marie-Outre-L'eau, Saint-Gatien-Des-Bois, Saint-Georges-D'aunay, Saint-Germain-La-Blanche-Herbe, Saint-Hymer, Saint-Jean-Des-Essartiers, Saint-Julien-Sur-Calonne, Saint-Leger-Dubosq, Saint-Loup-Hors, Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Martin-Aux-Chartrains, Saint-Martin-De-Fontenay, Saint-Martin-De-Mieux, Saint-Martin-Des-Besaces, Saint-Martin-Des-Entrees, Saint-Ouen-Des-Besaces, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-Du-Fresne, Saint-Samson, Saint-Vigor-Le-Grand, Sannerville, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Surrain, Surville,

- Tessel, Tilly-La-Campagne, Tour-En-Bessin, Tournay-Sur-Odon, Tourville-Sur-Odon, Tracy-Bocage, Troarn,

- Urville,

- Vaucelles, Vaux-Sur-Seulles, Verson, Villers-Bocage, Villers-Canivet, Villy-Bocage, Vimont.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7 : Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires concernés pour élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondants. Elles sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 29 décembre 2008 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



SECRETARIAT PARTICULIER

Arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 portant habilitation de journaux à publier des annonces judiciaires et légales et fixant le tarif des dites annonces pour 2009 pour le département du Calvados

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié fixant le minimum de diffusion dont les journaux d'information générale, judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales,

VU la circulaire n° 4230 du 7 décembre 1981 modifiée par la circulaire n° 4486 du 30 novembre 1989 du Ministre de la culture et de la communication, des grands travaux et du bicentenaire,

VU les demandes d'habilitation, au titre de l'année 2009, présentées par les directeurs des journaux intéressés,

VU l'avis émis, dans sa séance du 16 décembre 2008, par la commission consultative départementale instituée par l'article n° 2 de la loi du 4 janvier 1955,

VU l'avis du directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour l'année 2009 :

HABILITATION SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS QUOTIDIEN

➤ Ouest France

12-14 Place Pierre Bouchard - 14010 CAEN CEDEX

BI-HEBDOMADAIRES

➤ Les Nouvelles de Falaise

5 à 9 rue du Champ Saint Michel - 14700 FALAISE

➤ La Renaissance Le Bessin

27 rue Saint Malo - 14400 BAYEUX

➤ Le Pays d'Auge

98 rue Marie-de-Besneray - 14100 LISIEUX

HEBDOMADAIRES

➤ Liberté - Le Bonhomme Libre

17 rue du Commodore Hallet - BP 85341 - 14053 CAEN CEDEX 4

➤ L'agriculteur normand

2, avenue du Pays de Caen - 14914 CAEN CEDEX 9

➤ La Manche Libre

Rue de Coutances - 50950 SAINT LO CEDEX

➤ La Voix Le Bocage

6 rue Turpin - 14500 VIRE

➤ L'Eveil de Lisieux-Côte

26, avenue Victor Hugo - BP 138 - 14103 LISIEUX

➤ L'Orne Combattante

24 rue Jules Gévelot - BP 18 - 61100 FLERS

Article 2 : Le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales à publier dans les journaux désignés à l'article 1^{er} ci-dessus est fixé à **3,78 EUROS hors taxes** (trois euros et soixante-dix-huit centimes) la ligne à compter du **1^{er} janvier 2009**.

Ce tarif d'insertion de 3,78 euros applicable à la ligne d'annonces s'entend comme prix maximal, hors taxes, pour une composition de 40 lettres ou signes en corps « 6 » (typographique) ou « 7,5 » (photocomposition). Le calibrage de l'annonce est établi au lignomètre du corps employé, de filet à filet. Le prix peut également être calculé au millimètre-colonne, la ligne correspondant à 2,256 millimètres.

Au cas où la ligne pleine comporterait un nombre moyen de lettres, signes ou intervalles inférieurs à 40, hors retours à la ligne demandés par l'annonceur, le prix de celle-ci devra être proportionnellement réduit.

Les surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes et alinéas devront répondre aux normes suivantes :

Filet : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1 / 4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Titre : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps de 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Sous-titre : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot, soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interligne séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points, soit 1,50 mm.

Paragraphe et alinéa : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps à 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Article 3 : Les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté sont applicables aux annonces et publications relatives aux affaires domaniales ou administratives et spécialement en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Le tarif des insertions fixé à l'article 2 ci-dessus sera réduit de moitié pour :

les ventes judiciaires dépendant des successions visées à l'article 11 de la loi du 19 mars 1917,

les insertions effectuées en exécution de la loi du 23 octobre 1884 modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938,

les insertions exigées des assistés judiciaires.

Article 5 : Toutes les annonces judiciaires relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal, le choix de ce dernier étant laissé aux parties.

Article 6 : Les remises ou ristournes de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit demeurent interdites, sous peine de retrait de l'habilitation. Tous les frais engagés par les intermédiaires pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire qui ne devra, en aucun cas, dépasser 10 % du montant de l'annonce.

Article 7 : L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, est fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, éventuellement, des frais d'établissement et d'expédition.

Les frais éventuels d'enregistrement, auprès du Tribunal de Commerce, seront facturés à l'auteur de l'annonce.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Fait à CAEN, le 24 décembre 2008 Pour le Préfet Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



**BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES
ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS**

**Arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 portant habilitation
dans le domaine funéraire « SOS AMBULANCES » à
MONDEVILLE**

VU la demande formulée par Monsieur Xavier VIEL
représentant la S.A.R.L. X.VIEL sise à Mondeville ;

Sur proposition du Secrétaire Général;

Article 1er - La S.A.R.L. X. VIEL ayant pour nom commercial et enseigne "SOS AMBULANCES" située 3 rue Charles Tellier à MONDEVILLE (14120) et exploitée par Monsieur Xavier VIEL est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant mise en bière

Transport de corps après mise en bière

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 08 - 14 - 02 - 043

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22 décembre 2008 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Bertrand LEPHELLEY

**BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES
ADMINISTRATIVES**

**Arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 fixant le calendrier des
appels à la générosité publique**

ARTICLE 1er - Le calendrier des appels à la générosité publique, pour l'année 2009, est fixé ainsi qu'il suit :

21 janvier au 15 février : Journées nationales pour la jeunesse au plein air avec quête le 1 février

24 janvier et 25 janvier : Journées mondiales des lépreux avec quête les 24 et 25 janvier

9 mars au 15 mars : Campagne du neurodon

9 mars au 15 mars : Semaine nationale des personnes handicapées physiques avec quête les 14 et 15 mars

16 mars au 22 mars : Campagne nationale de lutte contre le cancer avec quête les 21 et 22 mars

16 mars au 22 mars : Opérations communication dans le cadre de la semaine de la lutte contre le cancer

20 mars au 22 mars : Trois jours de solidarité contre le cancer « une jonquille pour Curie » avec quête les 20, 21 et 22 mars

23 mars au 17 avril : SIDACTION avec quête sur toute la période

4 avril au 5 avril : Journées « bouge ta planète »

2 mai au 9 mai : Campagne nationale du Bleuets de France avec quête sur toute la période

4 mai au 17 mai : Quinzaine de l'école publique avec quête le 10 mai

10 mai au 24 mai : Campagne nationale de la Croix Rouge Française avec quête les 23 et 24 mai

25 mai au 31 mai : Campagne nationale de l'association "Enfants et santé"

1 juin au 7 juin : Semaine nationale de la famille avec quête le 7 juin

1 juin au 14 juin : Union française des centres de vacances et loisirs avec quête les 13 et 14 juin

13 juin au 14 juin : Maladies orphelines avec quête les 13 et 14 juin

13 juillet au 14 juillet : Fondation Maréchal de Lattre avec quête

21 septembre au 27 septembre : Semaine nationale du cœur

avec quête les 26 et 27 septembre

3 octobre et 4 octobre : Journées nationales des aveugles et de leurs associations avec quête les 3 et 4 octobre

5 octobre au 11 octobre : Journées de solidarité des associations de l'U. N. A. P. E. I.

19 octobre au 25 octobre : Semaine bleue des personnes âgées

1 novembre : « Le souvenir français » avec quête

2 novembre au 11 novembre : Campagne nationale du Bleuets de France avec quête

14 novembre et 15 novembre : Journées nationales du Secours Catholiques

16 novembre au 29 novembre : Campagne contre les maladies respiratoires avec quête les 22 et 29 novembre

30 novembre au 2 décembre : SIDACTION avec quête

1 décembre : Association Aides avec quête

ARTICLE 2 - Seuls les oeuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 3 - Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1er ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

ARTICLE 4 - Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets de BAYEUX, LISIEUX et VIRE, les maires du département, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 décembre 2008 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, Signé : Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 7 janvier 2009 autorisant l'installation
d'un système de vidéosurveillance au Bureau de Poste - 52
avenue Charlemagne à CAEN**

ARTICLE 1 : LA POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Bureau de Poste - 52 avenue Charlemagne - 14000 CAEN.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS. 14.538.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures fixes,
- 1 caméra extérieure fixe,
- 2 moniteurs,
- 1 système d'enregistrement numérique

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

M. Francis ROBLLOT, directeur de la sûreté et des contrôles des risques à la Direction de l'Enseigne de La Poste de Basse-Normandie.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Francis ROBLLOT, directeur de la sûreté et des contrôles des risques,

Mme Laurence PITON, directrice de l'établissement,

Mme Martine DEBIERE, responsable du bureau,

M. Dominique HERVEL, responsable clientèle,

M. Michel HUE, responsable des installations de vidéo.

5°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

6°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Laurence PITON, directrice et M. Michel HUE, responsable des installations vidéo.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 7 janvier 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 portant agrément de Monsieur Claude QUERUEL en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Claude QUERUEL, né le 26 avril 1938 à SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE (14), demeurant 5, rue de l'Eglise à AUNAY-SUR-ODON (14260) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Guy ENEU sur le territoire des communes de BREMOY et JURQUES.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Claude QUERUEL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Claude QUERUEL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute

personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Claude QUERUEL, et dont copie sera remise à Monsieur Guy ENEU, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 6 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 donnant habilitation pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires - "P.F.G. - Pompes funèbres Générales" à LISIEUX

VU la demande du 27 octobre 2008 formulée par Monsieur Michel MINARD, Directeur Général Adjoint représentant la Société O.G.F. sise rue de Cambrai à Paris - 75009, déclarant Madame Jacqueline CHERVY, responsable de l'entreprise à l'enseigne commerciale "P.F.G. POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 28 rue Henry Chéron à LISIEUX

Article 1^{er} : L'entreprise à l'enseigne commerciale "P.F.G. - Pompes funèbres Générales" **susvisée**, exploitée par Madame Jacqueline CHERVY est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps **avant** et **après** mise en bière
- organisation des obsèques

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- fourniture de corbillards et de voitures de deuil

- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : la durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans à compter du 31 décembre 2008**

Article 3 : le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

FAIT à LISIEUX, le 31 décembre 2008 P/LE PREFET, LE SOUS-PREFET, SIGNE Bertin DESTIN



 PREFECTURE DU CALVADOS DCLE – PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Arrêté du 17 décembre 2008 fixant la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale « ESTUAIRE DE L'ORNE » (n° FR 2510059)

Vu la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Estuaire de l'Orne » (zone de protection spéciale) ;

Vu les articles L. 414-2 et R. 414-8 à R. 414-10 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados et du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

A R R Ê T E N T

Article 1er : Il est constitué un comité de pilotage pour la Zone de Protection Spéciale « Estuaire de l'Orne » (FR 2510059). Ce comité a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs de ce site.

Article 2 : Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :

2.1 - Services de l'État et établissements publics

M. le Préfet du Calvados,

M. le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

M. le Commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord

M. le Directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie

M. le Directeur régional de la jeunesse et des sports de Basse-Normandie

M. le Directeur départemental de l'équipement du Calvados

M. le Directeur départemental des affaires maritimes du Calvados

M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Calvados

Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados

M. le Délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de Basse-Normandie

M. le Délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques - Délégation nord-ouest

M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage – Délégation Régionale de Normandie

M. le Directeur régional de l'IFREMER à Port-en-Bessin-Huppain

M. le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie

2.2 - Collectivités territoriales

M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie

Mme le Président du Conseil Général du Calvados

M. Le Maire d'Amfreville

M. Le Maire de Merville-Franceville

M. Le Maire de Ouistreham

M. Le Maire de Sallenelles

2.3 - Groupements de collectivités territoriales

M. le Président de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (C.A.B.A.L.O.R)

M. le Président du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham-Cherbourg

M. le Président du syndicat mixte Caen métropole

M. le Président du syndicat mixte Calvados littoral espaces naturels

2.4 - Conseillers généraux des cantons territorialement concernés

M. le Conseiller général du canton de Cabourg

M. le Conseiller général du canton de Ouistreham

2.5 - Chambres consulaires

M. le Président de la chambre d'agriculture du Calvados

M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Caen

M. le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Calvados

2.6 - Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

M. le Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie

M. le Président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Honfleur

M. le Président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France de la région de Basse-Normandie

M. le Président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados

- M. le Président de l'association de chasse du domaine public maritime La Sauvagine "Entre Seulles et Touques »
- M. le Président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE)
- M. le Président du groupe ornithologique normand
- M. le Président du comité régional d'études et de recherche sur les sports de nature
- M. le Directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la vallée de l'Orne
- M. le Président du club nautique de Franceville
- M. le Directeur de la société des régates de Caen-Ouistreham
- M. le Président de l'association de Kite air
- M. le Président de la ligue régionale de vol libre de Basse- Normandie

2.7 - Personnalités qualifiées

- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie
- Mme la Déléguée du conservatoire botanique national de Brest – Antenne de Basse-Normandie

Article 3 : Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter.

Article 4 : La présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados et le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord. L'Etat, maître d'ouvrage sur ce site, délègue la conduite d'opération au syndicat mixte littoral normand en tant qu'opérateur local chargé d'établir le document d'objectifs prévu à l'article L 414-2 du code de l'environnement.

Article 5 : Le comité de pilotage se réunira sur convocation de l'autorité administrative.

Article 6 : le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le Directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 17 décembre 2008 Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados SIGNE Christian LEYRIT

Fait à CHERBOURG, le 28 novembre 2008 Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord SIGNE Philippe PERISSE



DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST PIERRE DES IFS

Monsieur SISSAU Jean Louis Malicorne 14100 ST DESIR
sur 4 ha situé(s) à :

ST PIERRE DES IFS

A 348

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 27/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL MORIEUX

EARL MORIEUX M. VIVIER Noël 14110 ST DENIS DE MERE
sur 6,98 ha situé(s) à :

ST DENIS DE MERE

ZC 62

ST DENIS DE MERE

ZC 14 16 41 73 109

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA BARBERIE

GAEC DE LA BARBERIE M. DUMONT Anthony 14500 ROULLOURS
sur 2,78 ha situé(s) à :

TRUTTEMER LE PETIT

B 400

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à

CHAMPT DU BOULT

Monsieur JEGOU Joël 43, rue de la Forêt 14380 ST SEVER
sur 2,26 ha situé(s) à :

CHAMPT DU BOULT	D 299 301
CHAMPT DU BOULT	D 538 539 540

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC NOIRE NUIT

GAEC NOIRE NUIT M. LEPLANQUAIS Sylvain 14260 AUNAY SUR ODON
sur 3,3 ha situé(s) à :

AUNAY SUR ODON	ZI 38
----------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC NOIRE NUIT

GAEC NOIRE NUIT M. LEPLANQUAIS Sylvain 14260 AUNAY SUR ODON
sur 9,28 ha situé(s) à :

AUNAY SUR ODON	ZI 25 - ZK 91
----------------	---------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONCEAUX EN BESSIN et ST MARTIN DES ENTREES

Madame FLORIN Anita Hameau de Bussy 14400 ST MARTIN DES ENTREES
sur 21,7 ha situé(s) à :

MONCEAUX EN BESSIN	A 3 4 145
MONCEAUX EN BESSIN	ZC 7
ST MARTIN DES ENTREES	ZI 34
ST MARTIN DES ENTREES	ZI 45
ST MARTIN DES ENTREES	ZI 33

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL MALHERBE

EARL MALHERBE La Monnerie 14260 JURQUES
sur 2,19 ha situé(s) à :

ST GEORGES D'AUNAY	ZD 23 24
--------------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC les FOLIES

GAEC les FOLIES M. GAUTIER Nicolas 14110 CONDE SUR NOIREAU
sur 2,45 ha situé(s) à :

CONDE SUR NOIREAU	AV 82 87
-------------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL GRANDVAL

EARL GRANDVAL La Sevraye 14290 LA VESPIERE
sur 7,05 **ha** situé(s) à :

ST MARTIN DE MAILLOC	A 686
ST MARTIN DE MAILLOC	A 687 289
ST MARTIN DE MAILLOC	A 290
ST DENIS DE MAILLOC	A 169

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à COLOMBIERES

Monsieur LE MONNIER Raymond Le Bouillon 14710 COLOMBIERES
sur 2,46 **ha** situé(s) à :

COLOMBIERES	C 160 161
-------------	-----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à COURTONNE LA MEURDRAC

Monsieur CHESNOT Philippe Le Bavolet 27230 FONTAINE LA LOUVET
sur 10,48 **ha** situé(s) à :

COURTONNE LA MEURDRAC	A 13 - A 548
-----------------------	--------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TOTES et VAUDELOGES

Monsieur VITROUIL Daniel Tôtes 14170 L'LOUDON
sur 3,87 **ha** situé(s) à :

TOTES	B 39 - 75
VAUDELOGES	B 1

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CRICQUEVILLE EN BESSIN

Madame PAIN Régine Manoir de Mauny 14450 ST PIERRE DU MONT
sur 21,93 **ha** situé(s) à :

CRICQUEVILLE EN BESSIN	A 21 65 66 67 - B 59 60 61 63 64 65 66
------------------------	--

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TORDOUET

Monsieur INGER Jean Pierre Les Caumonts 14290 TORDOUET
sur 3,08 **ha** situé(s) à :

TORDOUET	B 361
----------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à
LENAULT**

Monsieur FAUCON Patrice La Fosse 14770 LENAULT
sur 10,06 ha situé(s) à :

LENAULT B 242 255 - D 38 31 33 34 37 40 43 51 181 183 60 65 68 71 134 135 138 177

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST
OUEN DES BESACES**

Monsieur MARIE Pascal La Butte Montbosq 14350 ST MARTIN DES BESACES
sur 2,29 ha situé(s) à :

ST OUEN DES BESACES ZK 35 37

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE
MESNIL AUZOUF**

Monsieur DAIGREMONT Joël Le Manoir 14260 ST GEORGES D'AUNAY
sur 11,51 ha situé(s) à :

LE MESNIL AUZOUF C44 47 74 75 76 77 78 113 358

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à
DAMBLAINVILLE**

Monsieur BERVILLE Didier Route de Falaise 14620 DAMBLAINVILLE
sur 7,61 ha situé(s) à :

DAMBLAINVILLE ZC 14 - ZE 2

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC
DE LA MUE**

GAEC DE LA MUE M. GUILLOT Olivier 14740 LE MESNIL PATRY
sur 6,24 ha situé(s) à :

TILLY SUR SEULLES AK 21 50 51
TILLY SUR SEULLES AB 109

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 24/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC
DE LA MUE**

GAEC DE LA MUE M. DEBIEU Sébastien 14740 LE MESNIL PATRY
sur 82,35 ha situé(s) à :

CARCAGNY	ZL 1 12 13
CUSSY	ZB 49
CUSSY	ZA 35 45 46 36 25 26 78 - ZB 2 30 45 46 47 54
MARTRAGNY	ZB 21 22
SULLY	A 30 31
SULLY	A 26 28
TOUR EN BESSIN	ZI 21
VAUCELLES	B 32

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 24/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MUE

GAEC DE LA MUE M. GUILLOT Olivier 14740 LE MESNIL PATRY
sur 98,62 ha situé(s) à :

BUCEELS	ZD 22
CHEUX	YA 2
CHEUX	ZY 5
CHEUX	ZY 2
CRISTOT	AD 19
FONTENAY LE PESNEL	AB 5
LE MESNIL PATRY	AI 16 36 37 38
LE MESNIL PATRY	AD 4 5 6 8 - AI 24 31 32 33 40 44
LE MESNIL PATRY	AC 11 - AD 12 - AI 27 34 41 43 - ZA 12 - AB 67 134
LE MESNIL PATRY	ZA 22
LE MESNIL PATRY	AI 13
MONCEAUX EN BESSIN	ZE 8
THAON	AA 3
TILLY SUR SEULLES	A 150

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 24/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MEZIDON et CESNY AUX VIGNES

Monsieur VANHOUTTE Arnaud Le Bois de Tilly 14170 VENDEUVRES
sur 18,99 ha situé(s) à :

MEZIDON	ZA 16
MEZIDON	ZA 21 - ZE 15
CESNY AUX VIGNES	ZE 7

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 26/05/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MEZIDON et CESNY AUX VIGNES

Monsieur VANHOUTTE Arnaud Le Bois de Tilly 14170 VENDEUVRES
sur 18,99 ha situé(s) à :

MEZIDON	ZA 16 21
CESNY AUX VIGNES	ZE 7 15

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 26/05/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été transmis le 1^{er} juillet 2008

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MORTEAUX COULIBOEUF, BERNIERES D'AILLY et DAIMBLAINVILLE

Monsieur DEMEYER Cédric Les Clairs Monts 14620 BAROU EN AUGE
sur 18,82 ha situé(s) à :

MORTEAUX COULIBOEUF	F 264 265
BERNIERES D'AILLY	ZK 42
DAIMBLAINVILLE	ZE 20 -ZH 11 12

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 30/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à
BEUVILLERS et SAINT MARTIN DE LA LIEUE**

Madame MARIE Fabienne 100, chemin du Sap 14100 BEUVILLERS
sur 28,56 **ha** situé(s) à :

BEUVILLERS	C 47
BEUVILLERS	C 41 42
ST MARTIN DE LA LIEUE	ZD 16 17 - ZE 28
ST MARTIN DE LA LIEUE	ZE 30 31 1 4 38 - ZD 54

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 16/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à
MONTCHAUVET**

Monsieur LECOEUR Jean Louis La Moinerie 14350 MONTCHAUVET
sur 3 **ha** situé(s) à :

MONTCHAUVET	ZI 9
-------------	------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 20/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC
DE L'EPINE AU BOURG**

GAEC DE L'EPINE AU BOURG Mme GIOT Nadine 14140 FERVAQUES
sur 33,68 **ha** situé(s) à :

BEUVILLERS	B 144 235 - C 37 40 74 130 131 183 189 190
BEUVILLERS	B 123 242
ST MARTIN DE LA LIEUE	ZD 18
ST MARTIN DE LA LIEUE	ZE 15
ST MARTIN DE LA LIEUE	ZD 19 53 20 - ZE 29

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 16/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
DU BOUGON**

EARL DU BOUGON M. THIBERGE Joël 14470 GRAYE SUR MER
sur 5,46 **ha** situé(s) à :

STE CROIX SUR MER	ZC 1
-------------------	------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 16/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à SAINT
OUEN DES BESACES**

Monsieur GOSSET Joël Hameau Raux 14350 ST OUEN DES BESACES
sur 23,69 **ha** situé(s) à :

ST OUEN DES BESACES	ZB 21 - ZC 1 - ZD 42
ST OUEN DES BESACES	ZE 20

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 16/06/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - Ferme
de Calette**

Madame LEBOUCHER Marie Claire Ferme de Calette 14230 MONFREVILLE
sur 85,93 **ha** situé(s) à :

MONTFREVILLE	ZB 11 - ZH 34
MONTFREVILLE	ZK 28
MONTFREVILLE	ZC 4 26 - ZI 1
MONTFREVILLE	ZI 07
ST GERMAIN DU PERT	ZC 15 - ZD 19
ST GERMAIN DU PERT	ZC 2 3 12 47 55 - ZD 3
ST GERMAIN DU PERT	ZC 16 45 - ZD 11 20 22
ST GERMAIN DU PERT	ZD 21
ST GERMAIN DU PERT	ZD 44
VOUILLY	ZB 7

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 10/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Cet accusé de réception annule et remplace celui transmis précédemment.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - Ferme de Calette

Madame LEBOUCHER Marie Claire Ferme de Calette 14230 MONFREVILLE
sur 84,38 ha situé(s) à :

MONTFREVILLE	ZB 11 - ZH 34
MONTFREVILLE	ZK 28
MONTFREVILLE	ZC 4 26 - ZI 1
MONTFREVILLE	ZI 07
ST GERMAIN DU PERT	ZC 15 - ZD 19
ST GERMAIN DU PERT	ZC 2 3 12 47 - ZD 3
ST GERMAIN DU PERT	ZC 16 45 - ZD 11 20 22
ST GERMAIN DU PERT	ZD 21
ST GERMAIN DU PERT	ZD 44
VOUILLY	ZB 7

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 10/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CASTILLON

Monsieur GODEY Olivier Le Lieu Foin 14490 CASTILLON
sur 8 **ha** situé(s) à :

CASTILLON A 136 139 142 143 146 147 148 159 138

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 18/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA DE L'ETANG

SCEA DE L'ETANG Mme LENOURICHEL - M. AUVRAY 14710 ST LAURENT SUR MER
sur 25,04 **ha** situé(s) à :

FORMIGNY	ZO 07
AIGNERVILLE	ZA 21 22 24 43 44
AIGNERVILLE	ZA 23

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 17/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CAMBREMER et SAINT LAURENT DU MONT

Monsieur PROULT Benoît 10, rue de Cricqueboeuf 14340 BONNEBOSQ
sur 37,52 **ha** situé(s) à :

CAMBREMER	A 218
CAMBREMER	A 114 121 233
CAMBREMER	A 103 105 131 136 200 209
CAMBREMER	H 160 235
ST LAURENT DU MONT	B 9 10 16 20 262
ST LAURENT DU MONT	B 21 24 211

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 03/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BOISSEY

Monsieur DUCROQUET Pascal Le Bois Jean Hue 14140 STE MARGUERITE DE VIETTE
sur 0,94 ha situé(s) à :

BOISSEY	A 165
---------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 07/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AIGNERVILLE

Madame PHILIPPE PICANT Sylvie La Croix Toutin 14710 AIGNERVILLE
sur 12,19 ha situé(s) à :

AIGNERVILLE

ZB 51 64

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 10/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LAIR

GAEC LAIR M. M. LAIR Le logis Courteil 14350 ST CHARLES DE PERCY
sur 4,28 ha situé(s) à :

MONCHAMP

ZA 63 65

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 10/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LAIR

GAEC LAIR M. M. LAIR Le logis Courteil 14350 ST CHARLES DE PERCY
sur 2,78 ha situé(s) à :

MONCHAMP

ZA 65

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 10/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LAIR

GAEC LAIR M. M. LAIR Le logis Courteil 14350 ST CHARLES DE PERCY
sur 4,28 ha situé(s) à :

MONCHAMP

ZA 63 65

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 10/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA TRABOTIERE

EARL DE LA TRABOTIERE M. TOUZE Olivier 14140 LE MESNIL BACLEY
sur 5,52 ha situé(s) à :

ST DESIR

ZA 31

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 10/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONTEILLE**Monsieur MISPELAERE Jean Pierre Galmanche 14280 ST CONTEST
sur 10,26 ha situé(s) à :

MONTEILLE

C 40 43

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 10/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - La Prévoté**Madame POPINEL Jocelyne La Prévoté 14290 LA FOLLETIERE ABENON
sur 140,61 ha situé(s) à :

LA FOLLETIERE ABENON	A 3 104 105
LA FOLLETIERE ABENON	ZB 8 - ZA 10
LA FOLLETIERE ABENON	A 31 40 56 57 68 125 229 - B 18 73 106 122 131 143 145 162 163 172 173
LA FOLLETIERE ABENON	177 261
LA FOLLETIERE ABENON	E 46 47 69 70 71 72 106 166 67 82 86 87 89 90 94 - ZA 13
LA FOLLETIERE ABENON	ZC 16 13 15 17 16 - ZB 7
LA FOLLETIERE ABENON	E 68 91
LA FOLLETIERE ABENON	C 76 - ZB 14 21 25 - ZC 5 8
LA CHAPELLE GAUTHIER	ZN 71
ST AUBIN DE BONNEVAL	ZB 11
ST GERMAIN D'AUNAY	ZI 14

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 17/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LA NOE**EARL LA NOE M. Mme RENOUVIN 14380 ST MANVIEU BOCAGE
sur 2,82 ha situé(s) à :

ST MANVIEU BOCAGE

ZL 79

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 17/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL JMB**EARL JMB M.M. BRUAND 14112 BIEVILLE BEUVILLE
sur 37,87 ha situé(s) à :

TILLY S/SEULLES

C 55 266 294 - AK 22 24 - ZA 01 17 21

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 17/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL JMB**EARL JMB M.M. BRUAND 14112 BIEVILLE BEUVILLE
sur 49,15 ha situé(s) à :BENY S/MER
BIEVILLE-BEUVILLE
BIEVILLE-BEUVILLEZI 07
E 81 243 266 270 267
E 223 272

PERIERS S /DAN
MATHIEU

ZB 20
Z 81 59 85 - Y 219 20

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 17/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DIJS

EARL DIJS La Fontenelle 14240 LIVRY
sur 1,7 ha situé(s) à :

LIVRY

H 157

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 28/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BENY SUR MER, BIEVILLE-BEUVILLE, PERIERS SUR LE DAN et MATHIEU

Monsieur BRUAND Benoit LE LONDEL 14112 BIEVILLE BEUVILLE
sur 49,15 ha situé(s) à :

BENY/MER
BIEVILLE-BEUVILLE
BIEVILLE-BEUVILLE
PERIERS /DAN
MATHIEU

ZI 07
E 81 243 266 270 267
E 223 272
ZB 20
Z 81 59 85 - Y 219 20

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 17/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CURCY SUR ORNE

BUDOR Guillaume La Forge à Cambro 14220 CROISILLES
sur 5,09 ha situé(s) à :

CURCY SUR ORNE

D 88 89 90 91 93

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 17/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA LUZERNE

EARL DE LA LUZERNE M. Mme FUSEE 14710 TREVIERES
sur 3,62 ha situé(s) à :

TREVIERES

B 49 52

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 28/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CONDE SUR IFS

Monsieur JEHANNE Daniel Hameau de Glatigny 14270 CONDE SUR IFS
sur 4,31 ha situé(s) à :

CONDE SUR IFS

AH 46

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 28/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC PLANCHON

GAEC PLANCHON L'ABBAYE 14230 DEUX JUMEAUX
sur 5,42 ha situé(s) à :

ENGLÉSQUEVILLE LA PERCEE

B 125 140

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 28/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC NOURY**GAEC NOURY M. NOURY Bertrand Ferme des Prés 14400 RYES
sur 16,07 ha situé(s) à :

MATHIEU

F 74 - Z 11 - Z 07

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 28/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - Ferme de Calette**Madame LEBOUCHER Marie Claire Ferme de Calette 14230 MONFREVILLE
sur 85,93 ha situé(s) à :

MONTFREVILLE	ZB 11 - ZH 34
MONTFREVILLE	ZK 28
MONTFREVILLE	ZC 4 26 - ZI 1
MONTFREVILLE	ZI 07
ST GERMAIN DU PERT	ZC 15 - ZD 19
ST GERMAIN DU PERT	ZC 2 3 12 47 55 - ZD 3
ST GERMAIN DU PERT	ZC 16 45 - ZD 11 20 22
ST GERMAIN DU PERT	ZD 21
ST GERMAIN DU PERT	ZD 44
VOUILLY	ZB 7

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 10/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Cet accusé de réception annule et remplace celui transmis précédemment.****Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - Ferme de Calette**Madame LEBOUCHER Marie Claire Ferme de Calette 14230 MONFREVILLE
sur 84,38 ha situé(s) à :

MONTFREVILLE	ZB 11 - ZH 34
MONTFREVILLE	ZK 28
MONTFREVILLE	ZC 4 26 - ZI 1
MONTFREVILLE	ZI 07
ST GERMAIN DU PERT	ZC 15 - ZD 19
ST GERMAIN DU PERT	ZC 2 3 12 47 - ZD 3
ST GERMAIN DU PERT	ZC 16 45 - ZD 11 20 22
ST GERMAIN DU PERT	ZD 21
ST GERMAIN DU PERT	ZD 44
VOUILLY	ZB 7

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 10/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA HOGUE**GAEC DE LA HOGUE M. TOURGIS Sylvain 14380 SEPT FRERES
sur 3,51 ha situé(s) à :

CAMPAGNOLLES

ZI 58

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 12/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à
DONNAY, SAINT REMY, SAINT MARTIN DE SALLEN, SAINT OMER**

Monsieur BIN Jean-Pierre Le Pont de la Mousse 14570 ST REMY
sur 81,49 ha situé(s) à :

DONNAY	D 15 52 53 55 58 86 92 93 95 96 97 103 104 106 107 108 210 243
ST REMY	ZA 24
ST REMY	A 03 05 - ZA 13 25 99 175
ST REMY	ZA 174
ST MARTIN DE SALLEN	ZO 65 72 136 139
ST OMER	ZE 17 18
ST REMY	ZA 5
ST REMY	ZA 81 194

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 16/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
DECLERCK**

EARL DECLERCK Hameau de Ifs 14270 CONDE SUR IFS
sur 2,4 ha situé(s) à :

ARGENCES	D 258 259 267 268 351
----------	-----------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 28/07/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC
DE LA GRONDIERE**

GAEC DE LA GRONDIERE M. LESERVOT Jean François 14230 MONFREVILLE
sur 4,23 ha situé(s) à :

CASTILLY	B 84 85 86 131 132 137
----------	------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 05/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à SAINT
MARTIN DES BESACES**

Monsieur SUZANNE Laurent Les Trois Fontaines 14350 ST MARTIN DES BESACES
sur 4 ha situé(s) à :

ST MARTIN DES BESACES	ZI 39
-----------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 04/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL
LA THILLAYE**

EARL LA THILLAYE M. VERGER Denis La Thillaye 14270 MONTEILLE
sur 3,19 ha situé(s) à :

LE MESNIL SIMON	A 60 61 217
-----------------	-------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 04/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE**

Monsieur LEPELLETIER Nicolas Ferme des Carrières 14230 LA CAMBE
sur 4,43 ha situé(s) à :

ENGLESQUEVILLE LA PERCEE

C 149

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 04/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DES NORMANDES**EARL DES NORMANDES M. BLAISE Jérôme La Bergerie 14710 ENGLESQUEVILLE LA PERCEE
sur 8,47 ha situé(s) à :

ENGLESQUEVILLE LA PERCEE

C 195

ENGLESQUEVILLE LA PERCEE

B 148

ENGLESQUEVILLE LA PERCEE

C143 150 - B 146

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 04/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LE LIEU D'AMOUR**EARL LE LIEU D'AMOUR Mme LEGOUX Sarah 14130 LE FAULQ
sur 32,78 ha situé(s) à :

ST PIERRE DE CORMEILLES

ZK 5

ST PIERRE DE CORMEILLES

ZK 17 4 31- B 24 81 82 87 142 162

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 05/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LASSON et SECQUEVILLE ET BESSIN**Monsieur BUON Ludovic Manoir de Bray 14740 SECQUEVILLE EN BESSIN
sur 83,85 ha situé(s) à :

LASSON

AD 70 71 80 - AE 07

SECQUEVILLE EN BESSIN

ZC 6 7 8 20 27

LASSON

AD 68 69 72 79 81 82

SECQUEVILLE EN BESSIN

ZC 24 - ZD 2 10 21 22 23 25 26 34 9

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 05/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MAISON NEUVE**GAEC DE LA MAISON NEUVE M. GOULAS La Maison Neuve 14240 CAUMONT L'EVENTE
sur 0,4 ha situé(s) à :

CAUMONT L'EVENTE

C 133

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 04/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à EMIEVILLE**Monsieur ETIENNE Denis 9, route du Domaine 14670 ST SAMSON
sur 10,75 ha situé(s) à :

EMIEVILLE

A 160

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 18/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CHEFFREVILLE TONENCOURT et SAINTE MARGUERITE DES LOGES**Madame CORU Sylvie Allée des Soupirs 14140 FERVAQUES
sur 13,73 ha situé(s) à :

CHEFFREVILLE TONENCOURT
 CHEFFREVILLE TONENCOURT
 STE MARGUERITE DES LOGES

A 64 66 98 102 103 374
 B 104 107 181 182 288
 A 195

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 06/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BRICQUEVILLE, BERNESQ, COLOMBIERES, ECRAMMEVILLE, TREVIERES et CASTILLY

Madame PAIN Nicole Le Couteux 14710 BRICQUEVILLE
 sur 107,88 ha situé(s) à :

BRICQUEVILLE	C 167 168 169
BERNESQ	A 166
BERNESQ	A 05 112 113 153 156 158 159 165 167
COLOMBIERES	B 088 89 90 91 92
ECRAMMEVILLE	ZE 47
COLOMBIERES	B 129
BRICQUEVILLE	B 68
BRICQUEVILLE	B 41 42 43 44 45 49 50 54 55 56
TREVIERES	D 142
BERNESQ	A 111 160
BERNESQ	A 01 04 106 110 147 161 162 169 195 - AB 19 20 21 45
BRICQUEVILLE	B 96 140 189 190 193
BRICQUEVILLE	A 10 18 22 24 25 136 57 64 65 66 165
COLOMBIERES	B 97 98
COLOMBIERES	B 130
TREVIERES	C 363 364 - D 154
CASTILLY	D 01

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 04/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL BECK

EARL BECK Le Château 14450 ST PIERRE DU MONT
 sur 12,73 ha situé(s) à :

AIGNERVILLE	ZB 3
ECRAMMEVILLE	ZH 36 44 75

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 04/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à SAINT MARTIN DES BESACES

Monsieur MARTIN Eric Le Neufbourg 14350 LA FERRIERE HARANG
 sur 21,15 ha situé(s) à :

ST MARTIN DES BESACES	ZE 40 43 - ZP 33
-----------------------	------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 04/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ASNIERES EN BESSIN

Madame FERON Anne Hameau de France 14230 LONGUEVILLE
 sur 5,95 ha situé(s) à :

ASNIERES EN BESSIN	B 7
ASNIERES EN BESSIN	B 9

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 04/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DAVID

EARL DAVID La Felière 14210 MISSY
sur 2,8 ha situé(s) à :

PARFOURU SUR ODON ZA 39

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 04/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU BARBOIS

GAEC DU BARBOIS M. GENEVIEVE Gaël 14240 LA VACQUERIE
sur 77,95 ha situé(s) à :

SALLEN C 358 360 361
MONTRABOT A 236 43 50 51 57 58 59 63 65 66 69 76 78 79 80 81 84 93 147 148 206 235
MONTRABOT A 67

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 04/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ENGLESQUEVILLE LA PERCEE

Monsieur PIMORT Marcel Hameau Beaumont 14710 ENGLESQUEVILLE LA PERCEE
sur 2,77 ha situé(s) à :

ENGLESQUEVILLE LA PERCEE C 57 249 32

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 11/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BRETTEVILLE SUR ODON, CARPIQUET et ROTS

Madame ROUZIN Nathalie Chemin de la Motte 14650 CARPIQUET
sur 88 ha situé(s) à :

BRETTEVILLE SUR ODON B 270 271 272 273 283 284 286 287 288 289 303 304 605
BRETTEVILLE SUR ODON B 280
BRETTEVILLE SUR ODON ZM 2
BRETTEVILLE SUR ODON ZK 22
CARPIQUET ZB 05
CARPIQUET AD 209 574 - ZB 07 08 09 - ZD 65 - ZE 296 - ZK 02 03 04
CARPIQUET AD 74 - ZA 14 15 - ZB 2 6 - ZD 38 44 66
CARPIQUET ZD 41
CARPIQUET ZD 91
CARPIQUET AD 47 76 77 226 573
ROTS AN 8
ROTS AR 238 239
ROTS AV 06

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 12/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU HAUT BOIS

EARL DU HAUT BOIS M. Mme PAGNY 4 Rue Pasteur 14270 MEZIDON CANON
sur 6,25 ha situé(s) à :

MAGNY LA CAMPAGNE X 22

VENDEUVRES

ZY 13

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 18/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à
BERNIERES D'AILLY et MORTEAUX COULIBOEUF,**

Madame VERMES Mathilde Ferme D'Ailly 14170 BERNIERES D'AILLY

sur 161,56 ha situé(s) à :

BERNIERES D'AILLY	ZI 24 23 - ZH 33 - ZE 91 AC 9 10 11 12 17 27 33 34 43 45 51 53
MORTEAUX COULIBOEUF	ZM 4 5 6 35
MORTEAUX COULIBOEUF	ZM 01 02 15 14
BERNIERES D'AILLY	ZE 93
MORTEAUX COULIBOEUF	ZM 8
BERNIERES D'AILLY	ZH 2 14 15 16 17 18 19 23
MORTEAUX COULIBOEUF	G 1
BERNIERES D'AILLY	ZE 89

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 18/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC
ROUSSEAUX**

GAEC ROUSSEAUX M. ROUSSEAU Philippe 3 Route d'Argences 14370

sur 142,86 ha situé(s) à :

AIRAN	B 33
AIRAN	A 42 43 44 46
AIRAN	B 70
AIRAN	B 64 75 81 91
BILLY	ZA 1 59
CHICHEBOVILLE	ZD 29 31 32 33 36
CHICHEBOVILLE	AD 18 24 26 27 124
CHICHEBOVILLE	AD 80 - ZD 24
CHICHEBOVILLE	ZC 19
CHICHEBOVILLE	ZD 28
CHICHEBOVILLE	AD 63 64 184 - ZD 26
CHICHEBOVILLE	AD 71 72 73 182
CHICHEBOVILLE	ZD 11
CHICHEBOVILLE	AD 13 22 25 28 192 - ZD 1 3 4
CHICHEBOVILLE	AD 17 70 - ZB 102 - ZD 2
MOULT	ZA 24 - ZE 5 7 10 39 42 44
MOULT	ZA 124
MOULT	ZA 4 5 6 39 43 53 59 - ZE 22
MOULT	ZE 6
MOULT	ZE 21
MOULT	ZE 38
MOULT	ZE 13
MOULT	ZA 15 44 45 49 51 55 56 60 63 64 66 68 69 72 103 105 106 108 110 111 113 115 - ZE 19 20
MOULT	ZA 37 38 40 46 47 52 57 58 61 - ZE 18 56
MOULT	C 367 369 370
MOULT	ZE 4
MOULT	ZA 42
MOULT	ZA 48
CHICHEBOVILLE	ZD 12
CHICHEBOVILLE	AD 12

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 05/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC ROUSSEAUX

GAEC ROUSSEAUX M. ROUSSEAU Pierre 3 Route d'Argences 14370 CHICHEBOVILLE
sur 91,61 ha situé(s) à :

CHICHEBOVILLE	ZH 9
CONTEVILLE	A 17 18 202 - D 6 9 - ZA 9 16 21 39 42 43 ZB 6 10 14 12 16 7 13 20 21 45 47 - ZC 14 - ZD 2 11 17

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 05/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MESNIL MAUGER et OUVILLE LA BIEN TOURNEE

Monsieur PATRICE Frédéric Les Canes à jour 14270 BIEVILLE QUITTEVILLE
sur 10,66 ha situé(s) à :

MESNIL MAUGER	H 100 102
OUVILLE LA BIEN TOURNEE	B 103 104 106

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 12/08/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC RIVIERE LA FERTIERE

GAEC RIVIERE LA FERTIERE MME RIVIERE LILIANE 14240 SALLEN
sur **74,79 ha** situé(s) à :

CORMOLAIN	D 88 135 136 148 149 151 157 163 169 170 171 172 208 441
CORMOLAIN	D 150 152 173 174 177 180
LIVRY	D 524 - D 60 61 63 86
SALLEN	C 296
SALLEN	C 104 246 388 390 441 478 479 481 483
SALLEN	C 268 295 383
SALLEN	A 362 592
SALLEN	C 68 69 132 221 224 229 230 231 235 263 267 271 275 309 311 366 377 381 391
SALLEN	395 398 422 424 426 434 436 445 446 447 448 451 452 455 457 458 461 462 463
SALLEN	465 477 554 580 582 583 637
SALLEN	C 363 364 365 367 414 421 593
LA VACQUERIE	A 183 184 185 186
LA VACQUERIE	A 26 B 2
LA VACQUERIE	B 116 119 121 495
MONTRABOT	A 60 61 219

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 07/05/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC RIVIERE LA FERTIERE

GAEC RIVIERE LA FERTIERE M. RIVIERE Mickaël 14240 SALLEN
sur **62,73 ha** situé(s) à :

BIEVILLE	AD 47
BIEVILLE	AB 39 197
BIEVILLE	AB 150 154 256
LAMBERVILLE	AE 69 76 77
LAMBERVILLE	AE 5 11 13 14 15 16 17 18 19 67
LAMBERVILLE	AK 14 15 16 17 89 143 AL 41 42 43 56 57
LAMBERVILLE	AL 21 22 - AE 9 10 61 62 63 64 65 66 49 50 52 - AK 37 194 205 209 211 - AE 42
LAMBERVILLE	43 48 58 59 60 62 87 88 89 97 AK 34 207 208

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 07/05/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC RIVIERE LA FERTIERE

GAEC RIVIERE LA FERTIERE M. RIVIERE Jimmy 50160 LAMBERVILLE
sur **48,04 ha** situé(s) à :

BIEVILLE	AB 65 67 70 79 116 139 140 144 174 177 215 - AD 45 48 90 99
LAMBERVILLE	AB 1 2 3 8 87 - AE 1 25 26 27 30 - AH 83 84 85 - AK 20 21 22 182 183 189 198
LAMBERVILLE	199 200 202 204
VIDOUVILLE	B 121 122 123 124 261 262 263 264 265 - A 146 147 148 150 151 212 213

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le : 07/05/2008 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 valant retrait d'un arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 ayant porté refus d'autorisation d'exploiter et arrêté d'autorisation d'exploiter au nom du GAEC DE L'OUVERIE

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 relatif à composition de la Section Economie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation Agricole ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2007 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature pris au bénéfice de Monsieur Yves GEFFROY, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt et de Madame Caroline GUILLAUME, directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt du Calvados, en date du 1er septembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature pris au bénéfice des chefs de service en date du 3 septembre 2008 ;

VU le recours gracieux introduit par le GAEC de l'OUVERIE le 25 novembre 2008 aux fins d'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 lui refusant l'autorisation d'exploiter ;

Considérant en l'occurrence les nouveaux éléments apportés par le GAEC de l'OUVERIE, à savoir le calcul de la marge brute standard de son exploitation en tenant compte du nombre d'U.T.H par rapport à celle de l'EARL de BELHAUT et à celle du GAEC de l'AUNAY PIHAN, candidats sur les mêmes terres,

Considérant de ce fait que les éléments de motivation appuyant la décision précitée du 23 octobre 2008 sont devenus obsolètes,

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 refusant au GAEC de L'OUVERIE l'exploitation de 26 ha 62 parcelles E 329 335 344 326 328 331 332 333 334 337 339 340 341 342 343 881 330 267 270 - M 114 128 144 145 147 186 203 204 220 254 255 256 257 351 354 439 441 112 143 - A 430 - N 104 sis commune de ST GERMAIN DE TALLEVENDE **est retiré**.

ARTICLE 2 - Le GAEC de l'OUVERIE à ST GERMAIN DE TALLEVENDE est autorisé à exploiter 26 ha 62 parcelles E 329 335 344 326 328 331 332 333 334 337 339 340 341 342 343 881 330 267 270 - M 114 128 144 145 147 186 203 204 220 254 255 256 257 351 354 439 441 112 143 - A 430 - N 104 sis commune de ST GERMAIN DE TALLEVENDE.

ARTICLE 3 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale déléguée de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 18 décembre 2008 Pour le Préfet et par délégation, La chef du service économie agricole SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale déléguée de l'Agriculture et de la Forêt ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 8 janvier 2009 suspendant la chasse dans le département du Calvados pour la période du 8 janvier 2009 au 12 janvier 2009 minuit

VU le code de l'environnement l'article R 424-3 relatif à la suspension par le préfet de l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ; modifié par les arrêtés en date du 30 juillet 2008 et du 13 août 2008 ;

VU la demande du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados

CONSIDERANT la rigueur des conditions climatiques sévissant dans le département du Calvados, susceptible de favoriser la destruction du gibier sur le territoire du département ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture

ARRÊTE

Article 1 : L'exercice de la chasse des turdidés (merles et grives), des limicoles et des bécasses des bois est suspendu sur l'ensemble du territoire du département du Calvados, pour une période de 5 jours à compter du jeudi 8 janvier 2009 et jusqu'au lundi 12 janvier 2009 inclus.

Article 2 : Au terme de cette période, la chasse sera à nouveau autorisée si les conditions climatiques le permettent.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, les maires, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Caen, le 8 janvier 2009 Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



PREFECTURE DU CALVADOS DASS DU CALVADOS – CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

SERVICE ESMS

Arrêté du 4 décembre 2008 portant autorisation à Monsieur le Président de l'Association HANDAS en vue de la création du Foyer d'Accueil Médicalisé à DOUVRES LA DELIVRANDE

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation, prévue par l'article L 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est accordée au titre de l'exercice 2010 à Monsieur le Président de l'Association HANDAS en vue de la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 29 places dont 21 places en internat, 5 places en externat et 3 places en hébergement temporaire à Douvres la Délivrande.

ARTICLE 2 – Toute modification de la structure, et notamment du projet architectural, ou de la capacité d'accueil de l'établissement devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Président du Conseil Général du CALVADOS.

ARTICLE 3 – La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément aux articles L 313-8 et L 313-9 du Code de l'Action Social et des Familles.

ARTICLE 4 – L'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 – La présente autorisation ne recevra l'effet prévu

aux articles L 313-8 et 9 sus visés qu'après qu'il aura été satisfait au contrôle de conformité organisé dans les conditions prévues à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction sous réserve des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 mai 2007.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services du Département du CALVADOS et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Caen, le 4 décembre 2008

P/Le Préfet Et par délégation Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Signé Maureen MAZAR

P/Mme Le Président du Conseil Général Et par délégation Le Directeur Général des Services du Département du Calvados Signé Frédéric OLLIVIER



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale des sapeurs pompiers volontaires

VU la loi n° 96 369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et secours ;

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et notamment son article 2 instituant une commission de réforme particulière pour les sapeurs pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2002 fixant la composition

départementale de réforme des sapeurs pompiers volontaires ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2002 modifiant la composition départementale de réforme des sapeurs pompiers volontaires ;

VU la délibération du 11 juillet 2008 du service départemental d'incendie et de secours désignant les représentants de l'administration des instances institutionnelles et paritaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Septembre 2008 de délégation de signature à Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale **des sapeurs pompiers volontaires** est renouvelée comme suit :

Président de la Commission :

M. Jean Marc VIDU, Inspecteur des Affaires Sanitaires et

Sociales.

MEDECINS

Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du Comité Médical Départemental.

MEDECIN CHEF DEPARTEMENTAL

Lieutenant colonel Michel ROCA ou son représentant

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION - Sapeurs
Pompiers Volontaires -**

Représentant le directeur des services d'incendie et de secours du Calvados :

Colonel Olivier PINCEMAILLE ou son représentant

Titulaire

M. PUPIN Jean Claude, *Maire d'Houlgate*

Suppléant

M. CAGNIARD Daniel, *Maire de GOUSTRANVILLE*

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Officier de sapeurs pompiers professionnels, chefs de centre

Titulaire

Major Serge MARIE

Suppléant

Capitaine Eric JOUANNE

Sapeurs Pompiers Volontaires

Officier cadre A

Titulaire

Commandant Jacques PERRET (médecin)

Suppléant

Capitaine Patrick MALBEC (médecin)

Officier cadre B, grade de lieutenant

Titulaire

Lieutenant Sylvain MORISSET

Suppléant

Lieutenant Pascal BARATIN

Grade d'Adjudant

Titulaire

Adjudant chef Christian BINET

Suppléant

Adjudant chef Lucien LEHOUX

Grade de Sergent

Titulaire

Sergent chef Jean Marc BONNET

Suppléant

Sergent Mickaël LOREL

Grade de Caporal

Titulaire

Caporal chef Dominique SCHELLES

Suppléant

Caporal David BLOCHE

Grade de Sapeur

Titulaire

Sapeur 1^{ère} classe Guillaume BISSON

Suppléant

Sapeur 1^{ère} classe Martial LEGOUEMIER

Article 2 : Le mandat des représentants de l'Administration et du Personnel se termine à la fin de leur mandat en commission administrative paritaire. Toutefois, il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à CAEN, le 22 Décembre 2008 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Signé Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale des sapeurs pompiers professionnels

Article 1^{er} : La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale **des sapeurs pompiers professionnels** est renouvelée comme suit :

Président de la Commission :

Mr Jean Marc VIDU, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales.

MEDECINS

Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du Comité Médical Départemental.

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION - SAPEURS
POMPIERS PROFESSIONNELS -**

Titulaires

Mme LEFRANCOIS Dominique

Maire de TROARN

Suppléants

M. PRESTAVOINE Bernard

Maire de ST Germain du Crioult

M. BENARD Michel

Conseiller Général du canton de St Pierre sur Dives

Titulaire

M. SLAMA Raymond

Conseiller Général canton Caen X

Suppléants

M. VEVE Eric

Vice Président de la Communauté d'agglomération de CAEN LA MER - Conseiller Municipal de CAEN.

M. QUESNOT Olivier

Maire de Tilly sur Seules, Conseiller général du canton de TILLY-SUR-SEULES

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Titulaires

M. Bruno MOSTOWYK, *Capitaine*

M. Gilles AGNES, Lieutenant-Colonel

Suppléants

M. Pierre VALENTIN, *Commandant*
M. Joël MUTREL, *Capitaine*

Catégorie B

Titulaires

M. Nicolas SILVAN, *Lieutenant*
M. Henri LESAGE, *Major*

Suppléants

M. Thierry LE BOULANGER, *Major*
M. Jean-Pierre COLMOU, *Lieutenant*

Catégorie C

Groupe Supérieur

Titulaire

Adjudant chef Stéphane OSTOLIDI (CGT)

Suppléant : Sergent Yvan HERVE (CGT)

Titulaire

Adjudant Olivier MOREAU (CGT)

Suppléant : Sergent Wielfried VAN OOST (CGT)

Groupe de Base

Titulaire

Caporal chef Sébastien BUGEAT (SNSPP)

Suppléant : caporal chef Pierrick LEROY (SNSPP)

Titulaire

Sergent Karl TERNISIEN (CGT)

Suppléant : Caporal Gaëtan LECHEVALIER (CGT)

Titulaire

Sergent Mickaël GUERNY (CGT)

Suppléant : Caporal Julien SALMON (CGT)

Article 2. Le mandat des représentants de l'Administration et du Personnel se termine à la fin de leur mandat en commission administrative paritaire. Toutefois, il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à CAEN, le 22 Décembre 2008 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Signé Maureen MAZAR

SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à HERMANVILLE SUR MER

Article 1er : Est enregistrée, sous le n° 915, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Madame Agnès BELLET veuve BLIMO et de Mademoiselle Ludivine MORVILLEZ, pharmaciennes, faisant connaître qu'elles exploiteront, en qualité d'associées professionnelles en exercice, à compter du 1er janvier 2009, sous forme d'une Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.), une officine de pharmacie sise à HERMANVILLE SUR MER (14880) 41, Grande Rue, dénommée « SELARL PHARMACIE DU CŒUR DE BOURG » ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 19 décembre 2008 Pour Le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à ARGENCES

Article 1er : Est enregistrée, sous le n° 914, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Monsieur Olivier DECOUTERE, pharmacien, faisant connaître qu'il exploitera, en qualité d'associé professionnel en exercice, à compter du 2 janvier 2009, sous forme d'une Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.), une officine de pharmacie sise à ARGENCES (14370) 7, Boulevard Deléan, dénommée « SELARL PHARMACIE DECOUTERE », en association avec Madame Marie-Antoinette DECOUTERE-MUCHERY, pharmacienne, associée professionnelle n'exerçant pas au sein de ladite société.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 19 décembre 2008 Pour Le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à HEROUVILLE SAINT CLAIR

Article 1er : Est enregistrée, sous le n° 916, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Madame Gaëlle BRIDENNE née ENGELHARD, pharmacienne, faisant connaître qu'elle exploitera, en qualité d'unique associée professionnelle en exercice, à compter du 31 décembre 2008, sous forme d'une Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SELURL), une officine de pharmacie sise à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) - Centre Commercial des Belles Portes - 326, Boulevard des Belles Portes, dénommée « SELURL PHARMACIE DES BELLES PORTES » ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 19 décembre 2008 Pour Le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 fixant le tableau de garde ambulancière à assurer par les entreprises de transports sanitaires agréés du Calvados pour la période du 1er janvier au 31 mars 2009

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2008 a été **FIXÉ** le tableau de garde ambulancière **pour la période du 1^{er} JANVIER au 31 MARS 2009** après avis du sous-comité des Transports Sanitaires Terrestres émis au cours de sa séance du **18 décembre 2008**.

La garde s'effectue les dimanches, jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures du matin. Il est prévu un financement spécifique pour la dernière heure de nuit

SIGNE Madame Véronique BEAUSSILLON, Directrice Adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2009, portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à SAINT PIERRE SUR DIVES

Article 1er : Est enregistrée, sous le n° 912, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Monsieur Philippe TROUSSIER, pharmacien, faisant connaître qu'il exploitera, en qualité d'unique associé professionnel en exercice, à compter du 1^{er} février 2009, sous forme d'une Société en Nom Collectif (S.N.C.), une officine de pharmacie sise à SAINT PIERRE SUR

DIVES (14170) 12, Rue de Falaise, dénommée « SNC PHARMACIE SAINT PIERRE »;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 8 janvier 2009 Pour le Préfet et par Délégation, La Directrice Départementale, SIGNE Maureen MAZAR



AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BASSE NORMANDIE

Arrêté du 23 décembre 2008 portant composition du comité de pilotage de l'ICRU

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse Normandie,

Vu le Code de Santé publique

Vu les décrets n°2006-576 du 22 mai 2006 relatifs à la médecine d'urgence

Vu les décrets 2006-577 du 22 mai 2006 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence

Vu le décret du 22 septembre 2006 portant nomination de M. Dominique BLAIS, directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse Normandie

Vu la circulaire DHOS/O1/2007/65 du 13 février 2007 relative à la prise en charge des urgences

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du comité de pilotage de l'ICRU est fixée ainsi qu'il suit :

Collège Etat/Assurance Maladie

Un représentant du CODAMUPS de chaque département désigné par le M. le Préfet

M. le Chargé de missions des Affaires médicales de l'ARH

Monsieur le chargé de mission des systèmes d'information hospitalier de l'ARH Basse Normandie

Monsieur le Président du Groupe de Travail Thématique du volet urgence du SROS

Le coordonnateur du réseau Urgences de Basse-Normandie

Collège organisations professionnelles

Monsieur le Délégué Régional de la FHP ou son représentant

Monsieur le Président de l'URML ou son représentant

Collège Etablissements de santé / services des urgences et professionnels urgentistes

Monsieur le Président de la Conférence des présidents de CME ou son représentant

Monsieur le Président de la Conférence des directeurs des établissements publics de santé ou son représentant

Monsieur le Président de la collégiale des urgentistes ou son représentant

Monsieur le représentant des urgentistes privés ou son représentant

Article 2 : Il a pour fonction, en lien avec le coordonnateur du réseau de :

- Mettre en œuvre la politique définie par l'assemblée générale

- Initier des groupes de travail visant à conduire les réflexions permettant la mise en œuvre des objectifs fixés pour le réseau

- Valider les travaux de ces groupes de travail

- Préparer les travaux de l'assemblée générale

Article 3 : le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin selon l'état d'avancement du projet de mise en réseau des services des urgences et d'observatoire des ressources.

Le secrétariat est assuré par l'ARH.

Article 7 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région, du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

A Caen, Le 23 décembre 2008 SIGNE Dominique BLAIS

